105-05426/

Aperçu statistique: Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Décembre 2004

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de la Sécurité publique et de la Protection civile, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

Sécurité publique et Protection civile Canada
Public Safety and Emergency Preparedness Canada

Canada

Le présent document existe également en anglais. This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, à l'adresse www.sppcc.gc.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
N° de cat. : PS4-12/2004F
ISBN : 0-662-78386-7

INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.

- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.

- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».

- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugions essentielles à la compréhension du message.

- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la septième édition de l'*Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE - LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police était à son plus haut niveau en 1991....1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord....3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui des autres pays occidentaux....5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 1980....7
5. Les accusations relatives à l'administration de la justice représentent 20 % des accusations portées devant les tribunaux pour adultes....9
6. Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels ont augmenté....11
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans....13
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes....15
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux....17
10. Le taux d'adolescents accusés était à son plus haut niveau en 1991....19
11. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse....21
12. La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse....23

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté....25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention....27
3. Le coût de l'incarcération dans un pénitencier a augmenté....29
4. Le nombre d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles....31

SECTION C. LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada....33
2. Le nombre de détenus sous responsabilité fédéral a diminué....35
3. Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué en 2003-2004....37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté en 2003-2004....39
5. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse....41
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones....43
7. Quatorze pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus....45
8. Soixante-dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche....47
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants....49
10. Dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale ont un diagnostic de troubles mentaux à l'admission....51
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones....53

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION C. LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen....55
13. Le nombre de peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée a diminué....57
14. Soixante-dix pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence....59
15. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse....61
16. Le nombre d'évasions fluctue....63
17. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale surveillés dans la collectivité est en baisse....65
18. Les condamnations avec sursis ont fait augmenter la population recevant des services correctionnels communautaires provincaux/territoriaux....67
19. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué....69

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale est relativement stable....71
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse....73
3. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale....75
4. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle....77
5. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle....79
6. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté....81
7. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale....83
8. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office....85
9. Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables....87
10. Le nombre de permissions de sortir sans escorte a diminué depuis 1999-2000....89

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a augmenté depuis 1999-2000....91
2. À l'issue de 81 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée....93
3. Le nombre de criminels déclarés délinquants dangereux a augmenté en 2003....95
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans....97
5. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté....99

SECTION A

CONTEXTE - LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Figure A1

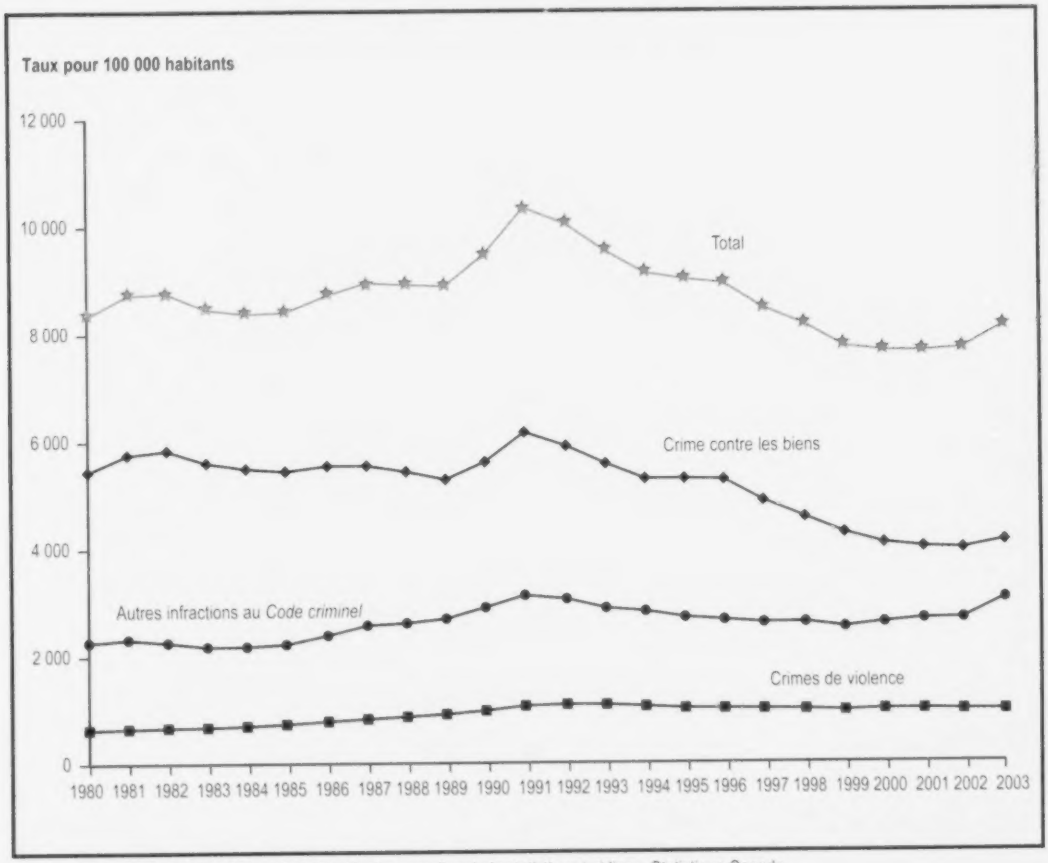

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est monté dans les années 1980, a diminué dans les années 1990, puis a augmenté à nouveau au cours des deux dernières années.
- Le taux de crimes de violence a diminué entre 1992 et 1998, et il est demeuré relativement stable depuis.
- Le taux de crimes contre les biens en 2003 était 24 % moindre qu'en 1980.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude. Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure A6 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (l'Enquête sociale générale); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Tableau A1

Année	Type d'infraction			
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au C.cr.	Total
1980	5 444	636	2 263	8 343
1981	5 759	654	2 322	8 736
1982	5 840	671	2 262	8 773
1983	5 608	679	2 182	8 470
1984	5 501	701	2 185	8 387
1985	5 451	735	2 227	8 413
1986	5 550	785	2 392	8 727
1987	5 553	829	2 575	8 957
1988	5 439	868	2 613	8 919
1989	5 289	911	2 692	8 892
1990	5 612	973	2 900	9 485
1991	6 160	1 059	3 122	10 342
1992	5 904	1 084	3 052	10 040
1993	5 575	1 082	2 881	9 538
1994	5 257	1 047	2 821	9 125
1995	5 292	1 009	2 707	9 008
1996	5 274	1 002	2 656	8 932
1997	4 880	993	2 603	8 475
1998	4 569	982	2 610	8 161
1999	4 276	958	2 518	7 752
2000	4 081	984	2 601	7 666
2001	4 004	984	2 668	7 655
2002	3 975	969	2 765	7 708
2003	4 121	963	3 048	8 132

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2

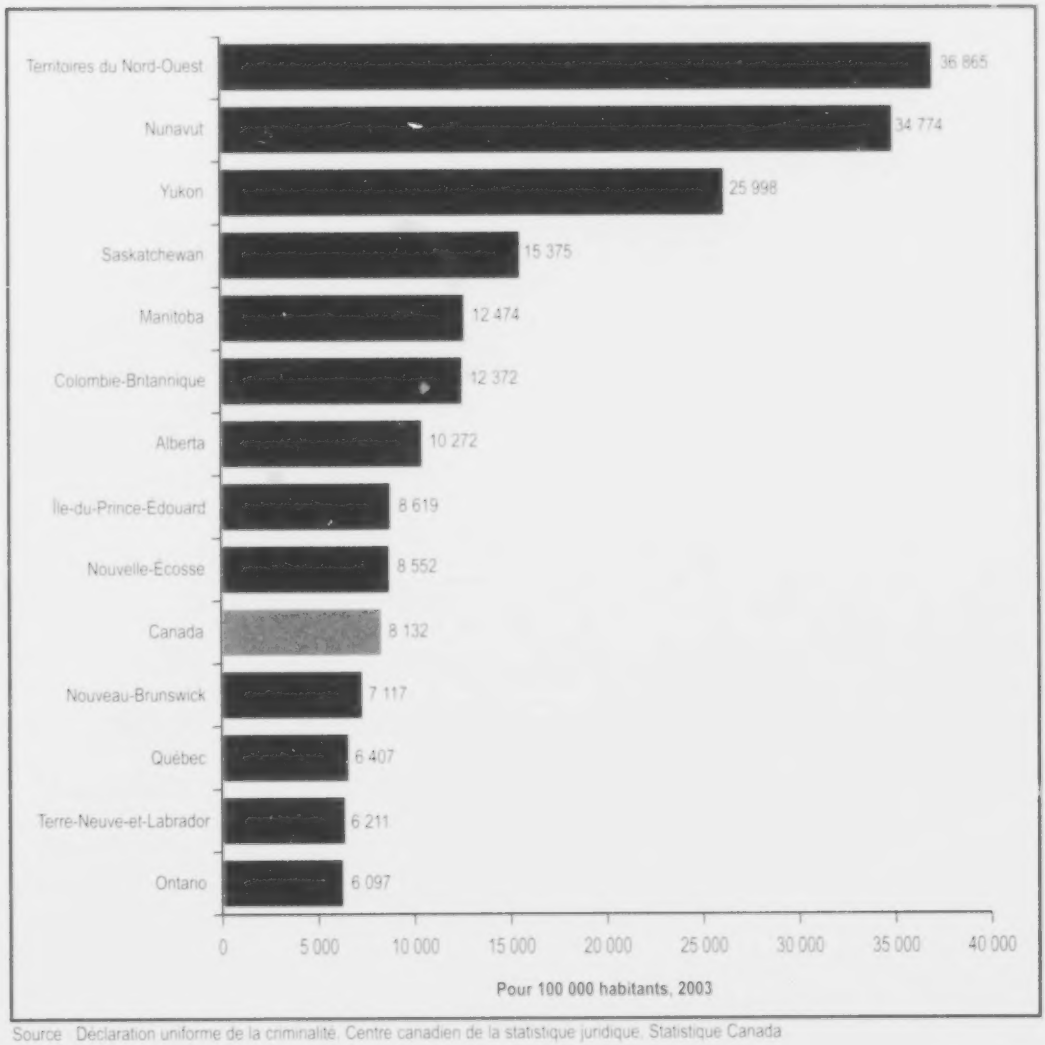

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé.
- Cette tendance générale se maintient.
- Le taux de criminalité enregistré dans l'ensemble du Canada a connu une hausse dans les deux dernières années, passant de 7 655 en 2001 à 8 132 en 2003.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	1999	2000	2001	2002	2003
Terre-Neuve-et-Labrador	5 641	5 839	5 784	5 995	6 211
Île-du-Prince-Édouard	7 074	6 854	6 952	7 853	8 619
Nouvelle-Écosse	8 380	7 624	7 671	7 739	8 552
Nouveau-Brunswick	6 852	6 594	6 505	6 687	7 117
Québec	5 960	6 040	5 853	6 014	6 407
Ontario	6 509	6 409	6 215	6 052	6 097
Manitoba	10 583	10 746	11 359	11 272	12 474
Saskatchewan	12 312	12 948	13 732	13 714	15 375
Alberta	9 084	8 727	9 090	9 540	10 272
Colombie-Britannique	11 639	11 341	11 510	11 652	12 372
Yukon	19 726	23 776	24 671	26 545	25 998
Territoires du Nord-Ouest	24 603	28 475	30 589	32 529	36 865
Nunavut	18 220	20 945	25 394	29 485	34 774
Canada	**7 752**	**7 666**	**7 655**	**7 708**	**8 132**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Les taux n'incluent pas les infractions aux lois fédérales autres que le Code criminel, ni les infractions aux lois provinciales ou territoriales et aux règlements de la circulation.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DES AUTRES PAYS OCCIDENTAUX

Figure A3

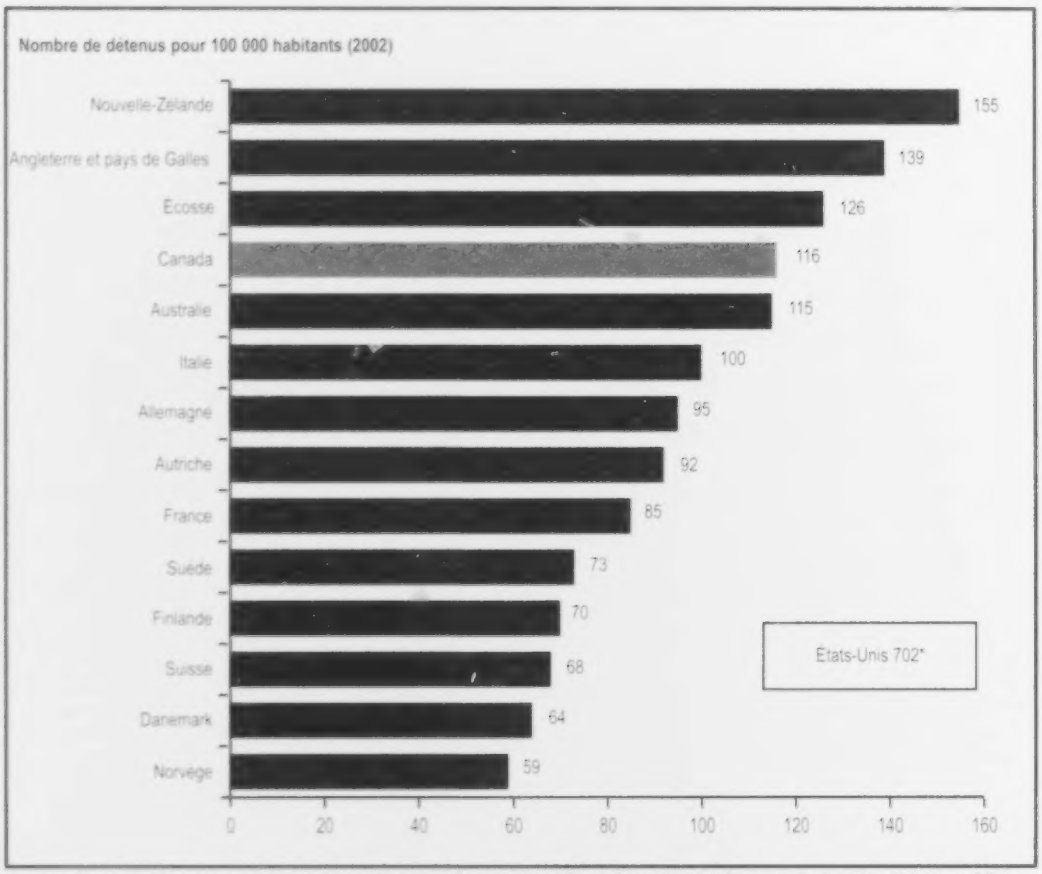

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 234, Home Office Research, Royaume-Uni.

- En 2002, le taux d'incarcération au Canada était de 116 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où l'on comptait 702 personnes incarcérées par tranche de 100 000 habitants en 2002.
- Le taux d'incarcération au Canada s'est mis à diminuer au milieu des années 1990 et il est constant depuis 2000, alors que, dans la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest, le taux est resté stable ou s'est accru durant la même période.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention par tranche de 100 000 habitants.

Le degré de comparabilité de ces données est limité en raison de l'utilisation de méthodes de mesure différentes et de l'existence de variations d'un pays à l'autre.

*Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DES AUTRES PAYS OCCIDENTAUX

Tableau A3

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
États-Unis*	601	618	649	682	682	699	700	702
Nouvelle-Zélande	123	127	137	150	149	149	145	155
Angleterre et pays de Galles	99	107	120	125	125	124	125	139
Écosse	109	101	119	119	118	115	120	126
Canada**	132	131	126	123	118	116	116	116
Australie	--	--	95	110	108	108	110	115
Italie	87	85	86	85	89	94	95	100
Allemagne	81	83	90	96	97	97	95	95
Autriche	76	84	86	86	85	84	85	92
France	89	90	90	88	91	89	80	85
Suède	66	65	59	60	59	64	65	73
Finlande	59	58	56	54	46	52	50	70
Suisse	81	85	88	85	81	79	90	68
Danemark	66	61	62	64	66	61	60	64
Norvège	56	52	53	57	56	--	60	59

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 234, Home Office Research, Royaume-Uni.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

*Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).

**Les données relatives au placement sous garde des jeunes au Canada de 1997 à 2001 ont été rajustées de façon à représenter la totalité du champ d'enquête. Les taux indiqués pour le Canada portent sur une période correspondant à un exercice (du 1er avril au 31 mars).

--Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Figure A4

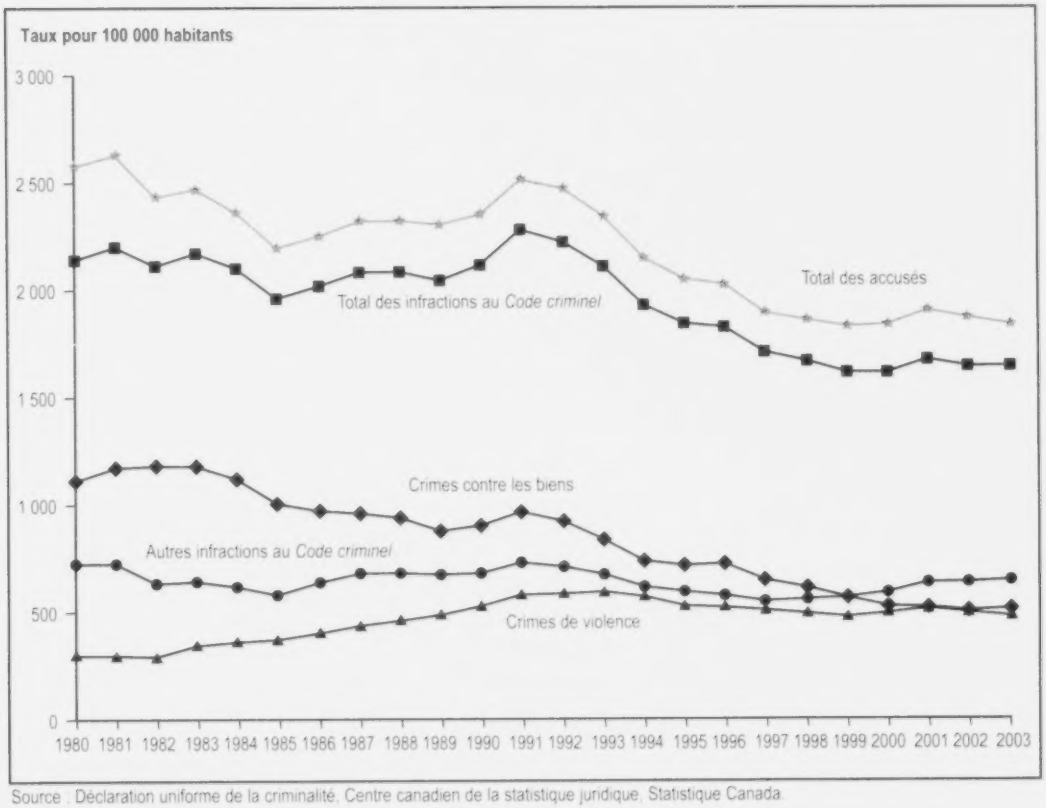

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a diminué entre 1991 et 1999, a légèrement augmenté en 2000 et 2001, et a diminué en 2002 et 2003.
- Alors qu'on note la même tendance chez les hommes que dans l'ensemble de la population, le taux chez les femmes a commencé à augmenter en 1999, après avoir été en baisse durant les années 1990.
- Le taux de femmes accusées de crimes de violence est en hausse constante alors que le taux d'hommes accusés de ce genre de crimes a atteint son plus haut niveau en 1993 et diminue depuis.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Le nombre total d'accusés comprend les adultes accusés en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Tableau A4

	Code criminel				Lois fédérales		
	Crimes de violence	Crimes contre les beins	Autres infractions au C.cr.	Total des infractions au C.Cr.	Drogues	Autres*	**N^bre^ total d'accusés****
1980	301	1 114	728	2 143	338	97	**2 578**
1981	300	1 175	728	2 203	329	98	**2 631**
1982	295	1 184	636	2 115	235	86	**2 436**
1983	347	1 182	645	2 174	218	81	**2 473**
1984	363	1 122	620	2 104	203	57	**2 364**
1985	374	1 007	582	1 963	194	41	**2 199**
1986	405	974	641	2 021	190	43	**2 254**
1987	439	962	683	2 085	198	40	**2 323**
1988	462	941	684	2 087	195	43	**2 324**
1989	489	880	677	2 047	217	44	**2 308**
1990	529	905	683	2 118	198	38	**2 354**
1991	582	968	732	2 282	194	40	**2 516**
1992	587	925	713	2 225	198	50	**2 474**
1993	596	839	677	2 112	183	51	**2 345**
1994	573	739	619	1 932	178	42	**2 152**
1995	530	719	597	1 846	171	36	**2 053**
1996	523	727	579	1 829	172	29	**2 030**
1997	510	651	552	1 713	158	26	**1 896**
1998	494	615	561	1 670	168	24	**1 862**
1999	479	569	570	1 618	185	30	**1 833**
2000	496	528	593	1 617	198	26	**1 842**
2001	517	522	638	1 677	202	28	**1 907**
2002	499	507	640	1 646	199	29	**1 874**
2003	481	516	649	1 647	170	24	**1 842**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants, âgés de 18 ans ou plus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

*Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

**N'inclut pas les personnes inculpées d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 20 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5

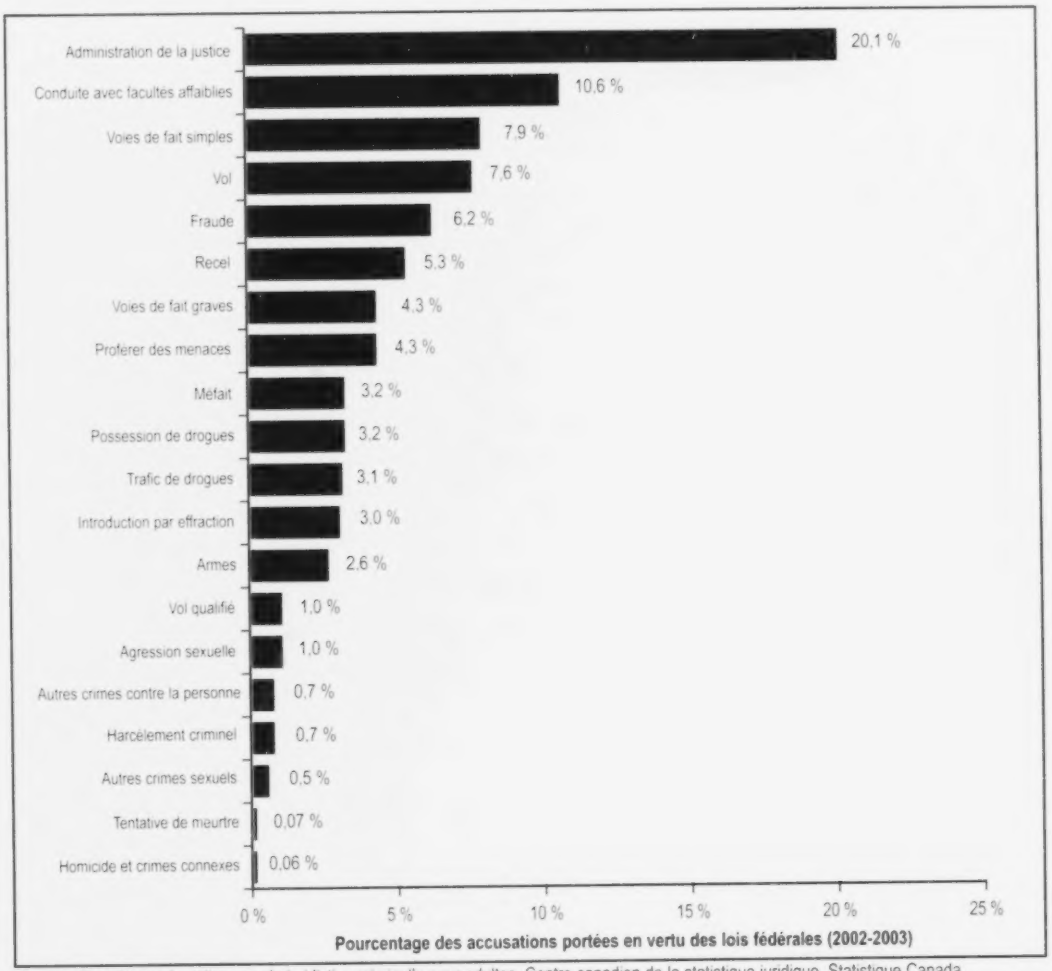

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les accusations liées à l'administration de la justice (infractions relatives à la procédure, par exemple défaut de comparaître en justice, défaut de se conformer à une ordonnance d'un tribunal, manquement aux conditions de la probation, liberté illégale) représentent 20,1 % des accusations.
- Outre les accusations relatives à l'administration de la justice, les accusations de conduite avec facultés affaiblies sont les accusations d'infraction à une loi fédérale portées le plus fréquemment devant les cours de juridiction criminelle provinciales pour adultes.

Nota

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Nunavut en 2000-2001, ni celles du Manitoba et du Nunavut en 2001-2002 et en 2002-2003. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 20 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

	Accusations portées en vertu du *Code criminel* et des autres lois fédérales					
	2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	#	%	#	%	#	%
Crimes contre la personne	**181 317**	**22,50**	**227 085**	**22,88**	**241 756**	**23,19**
Homicide et crimes connexes	490	0,06	645	0,06	643	0,06
Tentative de meurtre	489	0,06	747	0,08	763	0,07
Vol qualifié	7 779	0,97	10 167	1,02	10 556	1,01
Agression sexuelle	8 109	1,01	9 987	1,01	10 209	0,98
Autres crimes sexuels	4 966	0,62	5 365	0,54	5 658	0,54
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	33 719	4,18	41 005	4,13	44 971	4,31
Voies de fait simples (niveau 1)	62 572	7,77	79 307	7,99	82 367	7,90
Proférer des menaces	32 842	4,08	42 309	4,26	44 255	4,25
Harcèlement criminel	5 116	0,63	6 580	0,66	7 292	0,70
Armes	19 227	2,39	23 914	2,41	27 284	2,62
Autres crimes contres la personne	6 008	0,75	7 059	0,71	7 758	0,74
Crimes contre les biens	**209 766**	**26,03**	**257 352**	**25,93**	**265 615**	**25,48**
Vol	57 221	7,10	77 535	7,81	78 672	7,55
Introduction par effraction	26 551	3,29	29 469	2,97	30 942	2,97
Fraude	58 020	7,20	65 267	6,58	64 931	6,23
Méfait	25 861	3,21	32 050	3,23	33 360	3,20
Recel	40 204	4,99	50 824	5,12	54 951	5,27
Autres crimes contre les biens	1 909	0,24	2 207	0,22	2 759	0,26
Administration de la Justice	**155 110**	**19,25**	**197 120**	**19,86**	**209 853**	**20,13**
Omission de comparaître	17 755	2,20	23 038	2,32	23 157	2,22
Violation de probation	50 548	6,27	66 815	6,73	72 980	7,00
En liberté non autorisée	8 549	1,06	7 424	0,75	7 876	0,76
Omission d'obéir à un décret	73 230	9,09	94 502	9,52	100 417	9,63
Autres administration de la justice	5 028	0,62	5 341	0,54	5 423	0,52
Autres infractions au *Code criminel*	**53 214**	**6,60**	**63 166**	**6,36**	**68 445**	**6,57**
Prostitution	4 523	0,56	4 069	0,41	4 165	0,40
Troubler la paix	4 973	0,62	6 348	0,64	6 280	0,60
Autres infractions au *Code criminel*	43 718	5,43	52 749	5,31	58 000	5,56
***Code Criminel* - Circulation**	**108 276**	**13,44**	**129 270**	**13,02**	**129 147**	**12,39**
Conduit avec facultés affaiblies	92 840	11,52	110 118	11,09	110 269	10,58
Autres infractions de circulation - *CC*	15 436	1,92	19 152	1,93	18 878	1,81
Infractions à d'autres lois fédérales	**98 127**	**12,18**	**118 574**	**11,95**	**127 676**	**12,25**
Possession de drogues	24 110	2,99	32 794	3,30	33 171	3,18
Trafic de drogues	20 337	2,52	32 955	3,32	32 089	3,08
Autres infractions aux lois connexes	53 680	6,66	52 825	5,32	62 416	5,99
Total des infractions	**805 810**	**100,00**	**992 567**	**100,00**	**1 042 492**	**100,00**

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Nunavut en 2000-2001, ni celles du Manitoba et du Nunavut en 2001-2002 et en 2002-2003. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

LES TAUX DE VICTIMISATION RELATIFS AU VOL DE BIENS PERSONNELS ONT AUGMENTÉ

Figure A6

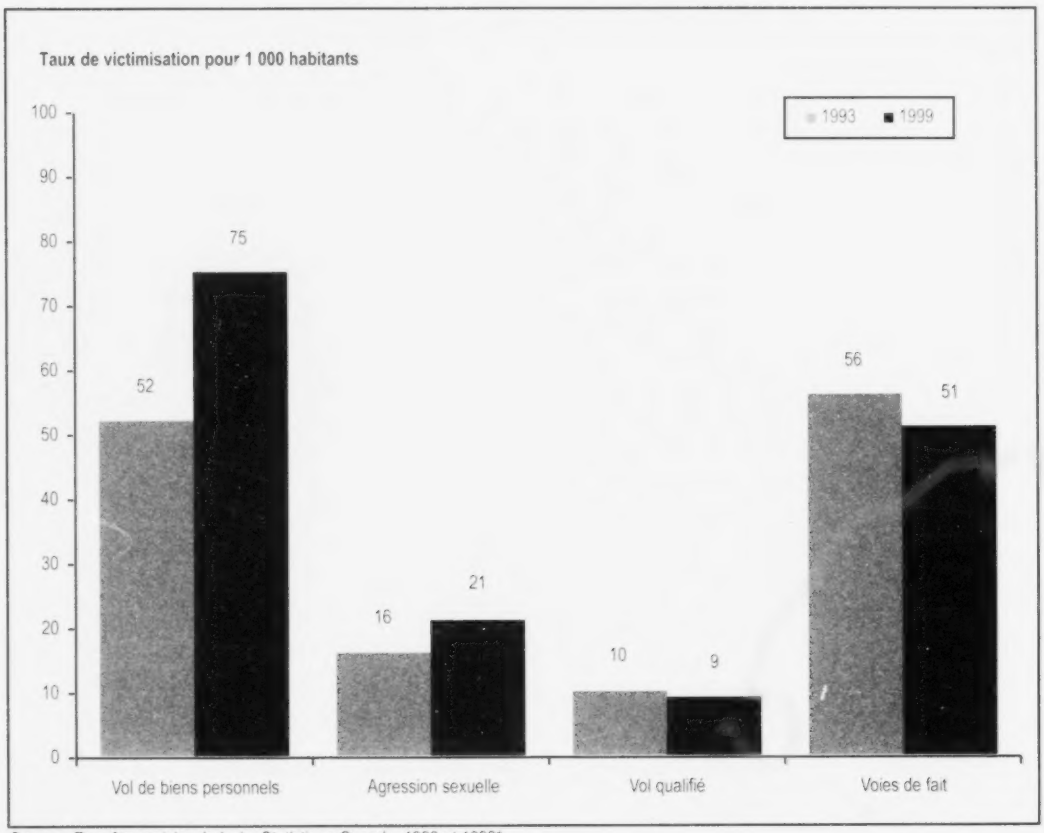

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999*.

- Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels étaient plus élevés en 1999 qu'en 1993.
- En 1999, 25 % des Canadiens âgés de 15 ans ou plus avaient été victimes d'au moins un crime pendant l'année précédente, comparativement à 23 % en 1993.
- On estime à 8,3 millions en tout le nombre d'incidents de victimisation en 1999.

Nota

*La prochaine *Enquête sociale générale* qui comportera un volet sur la victimisation est attendue en 2005.
Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LES TAUX DE VICTIMISATION RELATIFS AU VOL DE BIENS PERSONNELS ONT AUGMENTÉ

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1993	1999
Vol de biens personnels	52	75
Agression sexuelle	16	21
Vol qualifié	10	9
Voies de fait	56	51
Pourcentage total de victimisation	23 %	25 %

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999*.

Nota

*La prochaine *Enquête sociale générale* qui comportera un volet sur la victimisation est attendue en 2005.
Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure A7

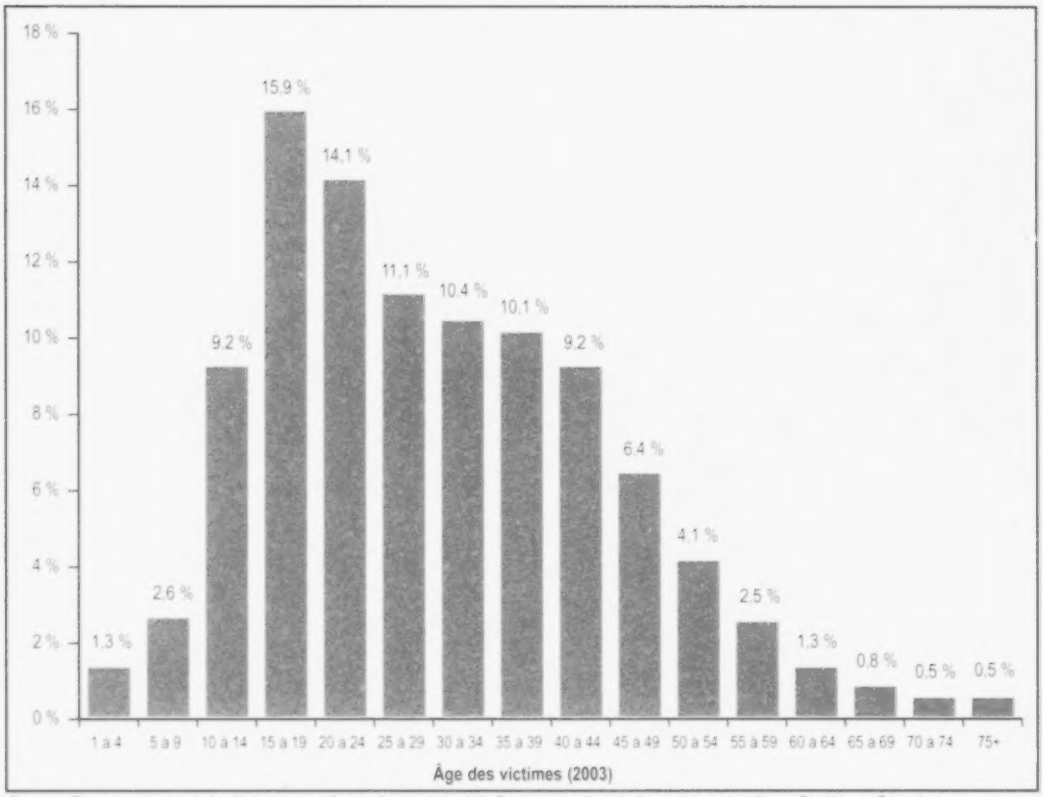

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

- Plus de la moitié (54,1 %) des victimes des crimes de violence déclarés en 2003 avaient moins de 30 ans, alors que 38,6 % de la population a moins de 30 ans.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 12,8 % de la population générale, représentent 1,8 % des victimes.
- Dans le groupe des 10 à 19 ans, les personnes du sexe féminin étaient moins susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin, alors qu'on observait l'inverse chez les 20 à 44 ans.

Nota

Par crimes de violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements, les vols qualifiés et les infractions aux règlements de la circulation causant des lésions corporelles ou la mort. Les données ne sont pas représentatives de la totalité du pays. Elles avaient été déclarées par 122 services de police au 31 décembre 2003, et elles représentent 60,7 % du nombre de crimes signalés à l'échelle nationale en 2003.

Ces données n'incluent pas 4 341 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 1 077 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 198 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau A7 (2003)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4 ans	1 450	1,3	1 418	1,3	2 868	1,3
De 5 à 9 ans	3 085	2,7	2 839	2,5	5 924	2,6
De 10 à 14 ans	11 279	9,9	9 425	8,4	20 704	9,2
De 15 à 19 ans	18 537	16,3	17 311	15,5	35 848	15,9
De 20 à 24 ans	15 238	13,4	16 470	14,7	31 708	14,1
De 25 à 29 ans	11 759	10,3	13 257	11,9	25 016	11,1
De 30 à 34 ans	11 333	10,0	12 123	10,8	23 456	10,4
De 35 à 39 ans	10 829	9,5	11 975	10,7	22 804	10,1
De 40 à 44 ans	10 278	9,0	10 518	9,4	20 796	9,2
De 45 à 49 ans	7 450	6,6	6 869	6,1	14 319	6,4
De 50 à 54 ans	5 049	4,4	4 130	3,7	9 179	4,1
De 55 à 59 ans	3 339	2,9	2 351	2,1	5 690	2,5
De 60 à 64 ans	1 805	1,6	1 192	1,1	2 997	1,3
De 65 à 69 ans	1 089	1,0	729	0,7	1 818	0,8
De 70 à 74 ans	648	0,6	491	0,4	1 139	0,5
75 ans ou plus	531	0,5	681	0,6	1 212	0,5
Total	**113 699**	**100,0**	**111 779**	**100,0**	**225 478**	**100,0**

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les données ne sont pas représentatives de la totalité du pays. Elles avaient été déclarées par 122 services de police au 31 décembre 2003, et elles représentent 60,7 % du nombre de crimes signalés à l'échelle nationale en 2003.

Ces données n'incluent pas 4 341 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 1 077 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 198 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A8

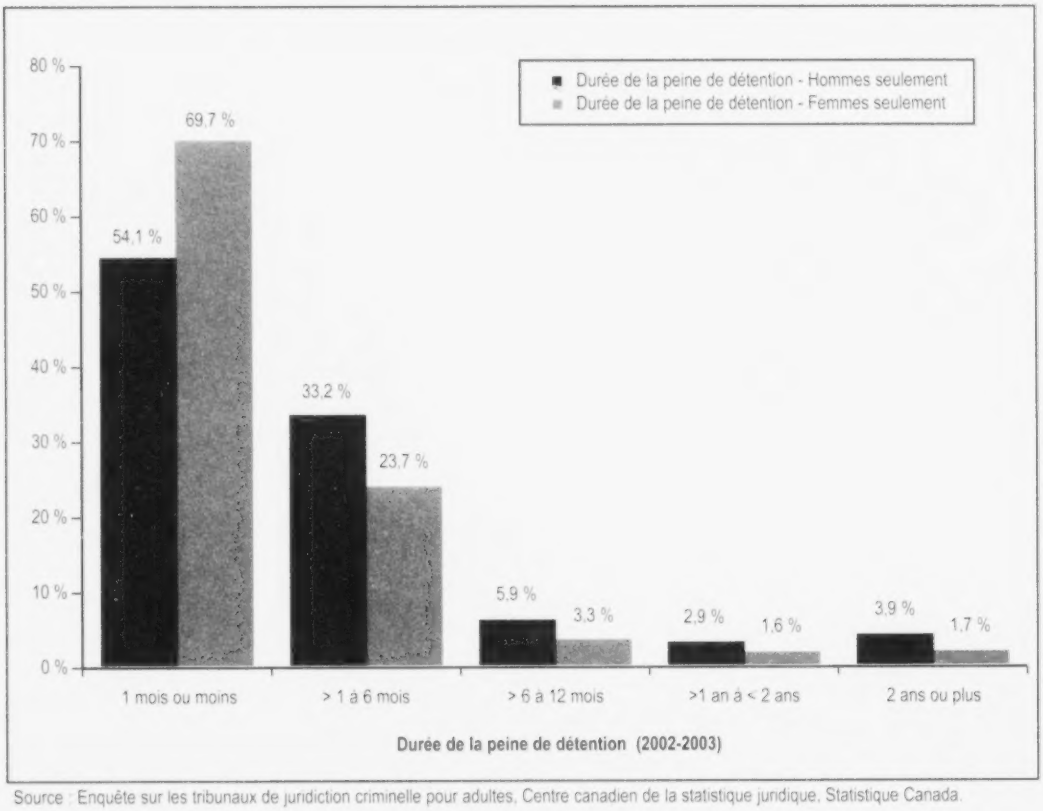

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (55,6 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée inférieure à un mois.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Environ les deux tiers (69,7 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (54,1 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient imposer une peine de un mois ou moins, et respectivement 93,4 % et 87,3 % se voient infliger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,7 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Nunavut en 2000-2001, ni celles du Manitoba et du Nunavut en 2001-2002 et en 2002-2003. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A8

Durée de la peine de détention	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	67,0	66,3	67,2	69,9	69,7
Hommes	48,2	49,1	50,7	52,5	54,1
Total	**49,9**	**50,6**	**52,2**	**54,1**	**55,6**
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	26,0	25,8	25,1	23,8	23,7
Hommes	37,9	37,3	35,7	34,4	33,2
Total	**36,8**	**36,2**	**34,7**	**33,5**	**32,3**
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,2	3,9	3,6	2,9	3,3
Hommes	6,4	6,2	6,2	5,9	5,9
Total	**6,1**	**6,0**	**6,0**	**5,6**	**5,6**
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,7	1,7	1,9	1,2	1,6
Hommes	3,3	3,2	3,4	3,0	2,9
Total	**3,1**	**3,1**	**3,2**	**2,8**	**2,8**
2 ans ou plus					
Femmes	2,2	2,4	2,2	2,3	1,7
Hommes	4,2	4,2	4,0	4,2	3,9
Total	**4,0**	**4,0**	**3,9**	**4,0**	**3,7**

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.
Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Nunavut en 2000-2001, ni celles du Manitoba et du Nunavut en 2001-2002 et en 2002-2003. En outre, seuls l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon déclarent les données provenant des tribunaux supérieurs à l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A9

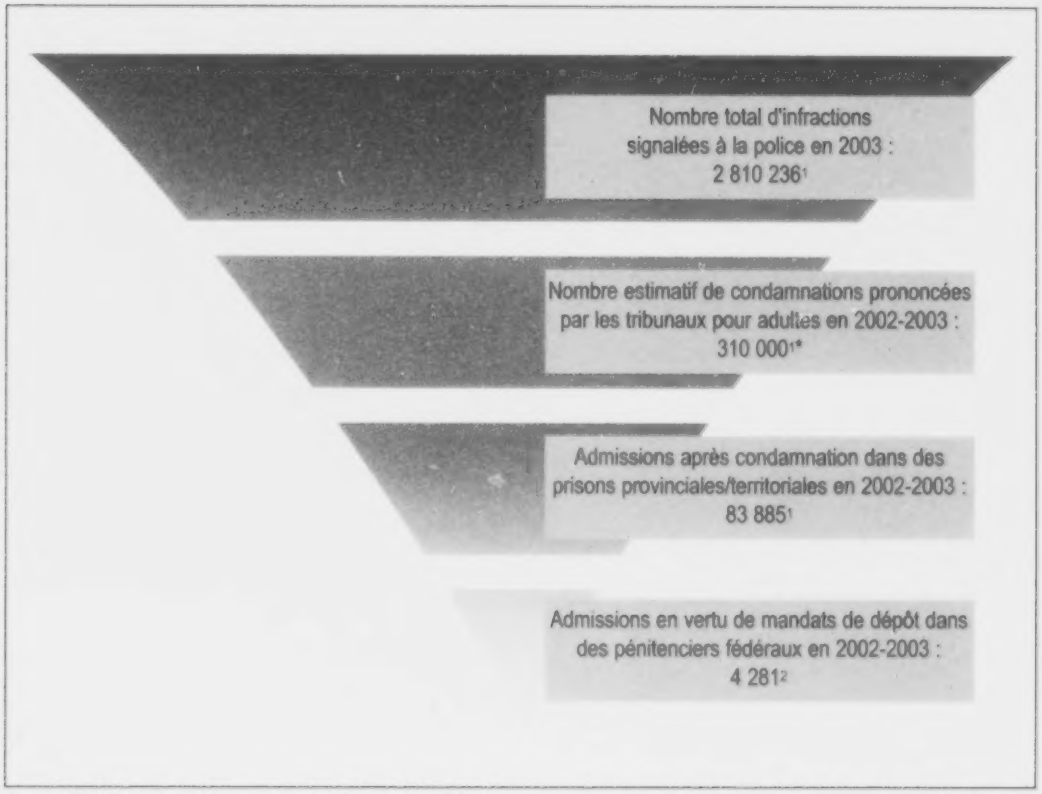

Source : [1]Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. [2]Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,8 millions de crimes ont été signalés à la police en 2003.
- En 2002-2003, 4 281 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 90 %), et arrondi au millier le plus proche. Il comprend uniquement les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux et les données partielles provenant de tribunaux supérieurs.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

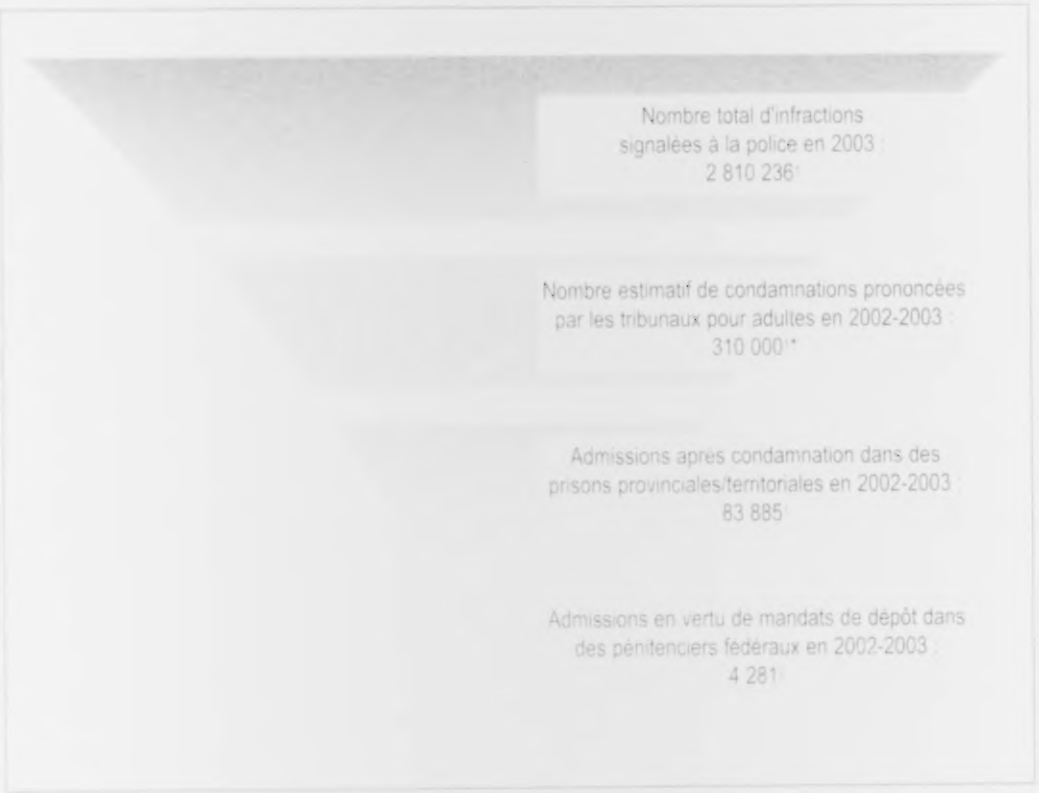

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A9

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Nombre total d'infractions signalées à la police[1]	2 593 565	2 587 891	2 622 453	2 634 551	2 810 236
Nombre estimatif de condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes*[1]	301 000	285 000	284 000	299 000	310 000
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales[1]	93 045	86 885	80 928	82 875	83 885
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux[2]	4 645	4 350	4 278	4 118	4 281

Source : [1]Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. [2]Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 90 % en 2001-2002 et 2002-2003, et 80 % pour les années précédentes), et arrondi au millier le plus proche.

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Figure A10

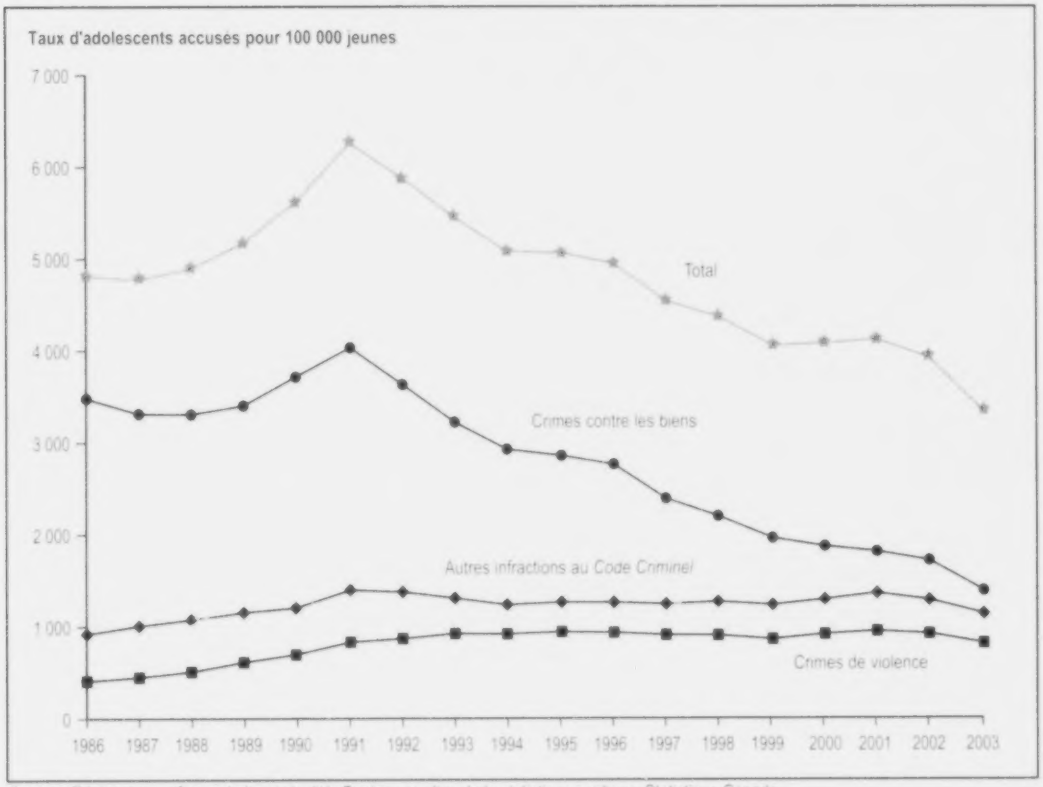

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents accusés est descendu depuis 1991.
- En 2003, on a assisté à une baisse du taux dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci peut être attribuable en partie à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en avril 2003, laquelle encourage davantage la déjudiciarisation.
- Il y a eu diminution du taux d'accusation en 2003 tant chez les garçons que chez les filles.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

En 2003, chez plus de la moitié des adolescents inculpés de crime de violence, le crime en question était des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Tableau A10

Année	Type d'infraction											
	Crimes de violence			Crimes contre les biens			Autres infractions au *Code criminel*			Total		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	**Total**
1986	156	649	409	1 172	5 669	3 478	283	1 526	920	1 612	7 844	**4 807**
1987	170	717	450	1 099	5 419	3 312	322	1 662	1 008	1 591	7 798	**4 770**
1988	209	794	509	1 112	5 395	3 306	353	1 760	1 074	1 674	7 949	**4 889**
1989	246	964	614	1 239	5 455	3 401	387	1 880	1 153	1 872	8 299	**5 168**
1990	299	1 071	696	1 396	5 906	3 712	381	1 980	1 202	2 076	8 957	**5 610**
1991	349	1 290	832	1 564	6 367	4 031	473	2 270	1 396	2 386	9 926	**6 258**
1992	384	1 329	869	1 522	5 622	3 629	504	2 199	1 375	2 409	9 150	**5 874**
1993	450	1 369	923	1 392	4 951	3 221	484	2 086	1 307	2 326	8 406	**5 450**
1994	426	1 383	918	1 244	4 514	2 924	442	1 984	1 234	2 112	7 882	**5 077**
1995	444	1 411	941	1 307	4 323	2 856	493	1 992	1 263	2 244	7 727	**5 061**
1996	452	1 387	932	1 257	4 186	2 761	522	1 939	1 250	2 231	7 512	**4 943**
1997	473	1 321	908	1 068	3 640	2 389	535	1 911	1 242	2 076	6 871	**4 539**
1998	473	1 307	902	999	3 332	2 198	568	1 925	1 266	2 041	6 564	**4 365**
1999	441	1 247	855	900	2 935	1 945	537	1 875	1 224	1 878	6 056	**4 025**
2000	476	1 331	915	892	2 795	1 869	567	1 976	1 291	1 935	6 101	**4 075**
2001	502	1 369	947	902	2 673	1 811	628	2 053	1 359	2 032	6 095	**4 117**
2002	505	1 313	919	892	2 496	1 715	595	1 940	1 285	1 991	5 749	**3 919**
2003	437	1 177	816	597	2 136	1 386	502	1 736	1 135	1 537	5 048	**3 337**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).
Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A11

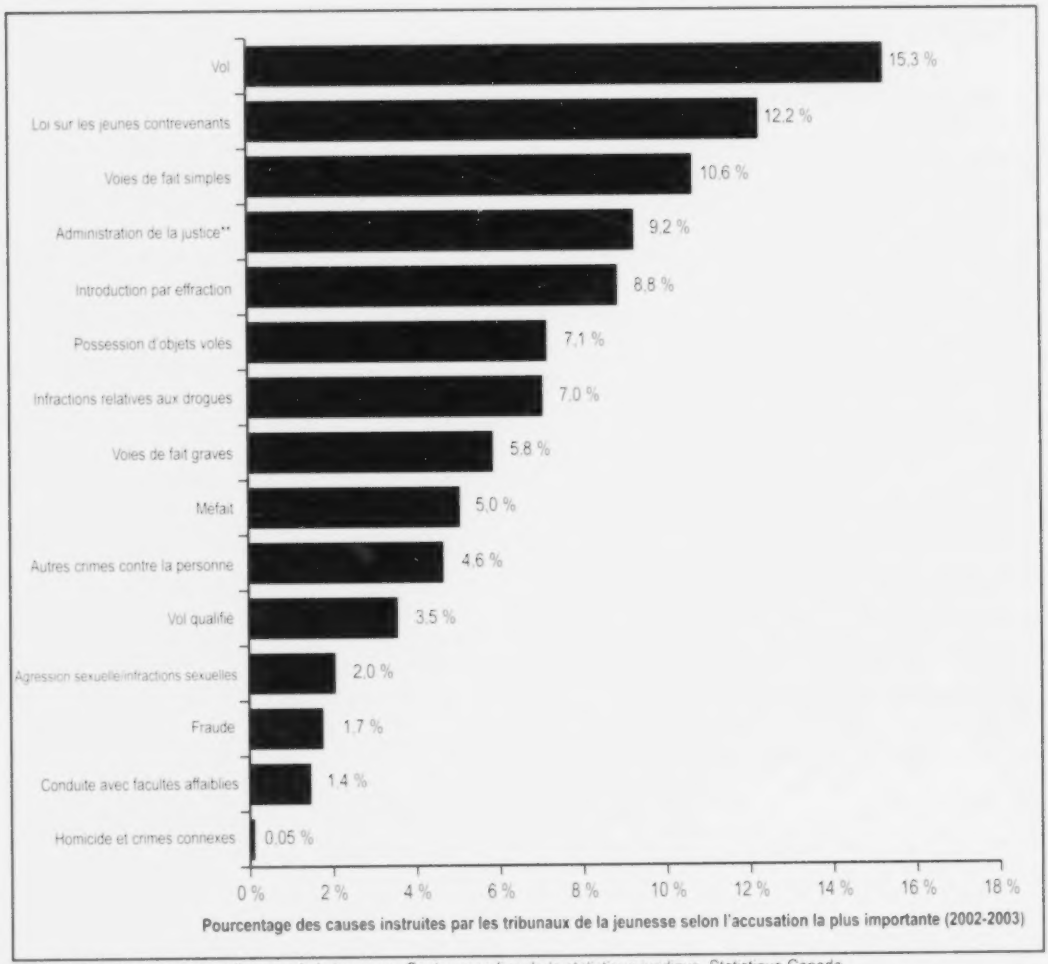

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les meurtres ainsi que les homicides et crimes connexes représentent 0,05 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 22,8 % mais elle passe à 34,0 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples (*Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse*, Statistique Canada).

Nota

*Les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale.
**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer, défaut de respecter un engagement, évasion, et liberté illégale.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Crimes contre la personne	**24 792**	**23 971**	**24 284**	**24 028**	**24 001**
Voies de fait simples	9 671	9 019	9 229	8 708	8 968
Voies de fait graves	4 910	4 748	4 791	4 948	4 935
Vol qualifié	3 327	3 032	2 714	2 789	2 932
Armes/armes à feu/explosifs	1 588	1 539	1 610	1 518	1 539
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 801	1 653	1 761	1 698	1 681
Homicide et infractions connexes	37	51	38	31	44
Autres crimes contre la personne	3 458	3 929	4 141	4 336	3 902
Crimes contre les biens	**40 148**	**35 518**	**34 694**	**33 086**	**32 465**
Vol	15 234	13 667	13 611	13 103	12 913
Introduction par effraction	11 021	9 088	8 223	7 522	7 415
Recel	7 215	6 583	6 452	6 243	6 039
Méfait	4 393	3 994	4 213	4 128	4 247
Fraude	1 784	1 730	1 653	1 578	1 411
Autres crimes contre les biens	501	456	542	512	440
Administration de la justice	**8 154**	**7 551**	**7 917**	**7 698**	**7 790**
Évasion/en liberté non autorisée	1 642	1 382	1 340	1 249	1 153
Autres administration de la justice*	6 512	6 169	6 577	6 449	6 637
Autres infractions au *Code criminel*	**4 443**	**4 265**	**4 062**	**4 218**	**3 953**
Prostitution	86	74	44	24	25
Troubler la paix	479	449	419	424	384
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. CC	1 240	1 238	1 166	1 211	1 225
Autres infractions au *Code Criminel*	2 638	2 504	2 433	2 559	2 319
Infractions à d'autres lois fédérales	**15 330**	**16 295**	**16 660**	**16 610**	**16 383**
Possession de drogues	2 725	3 107	3 773	4 058	4 137
Trafic de drogues	1 575	1 849	1 994	2 000	1 770
Loi sur les jeunes contrevenants**	10 916	11 217	10 766	10 414	10 325
Autres infractions aux lois connexes	114	122	127	138	151
Total	**92 867**	**87 600**	**87 617**	**85 640**	**84 592**

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement, évasion et liberté illégale.

**Les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A12

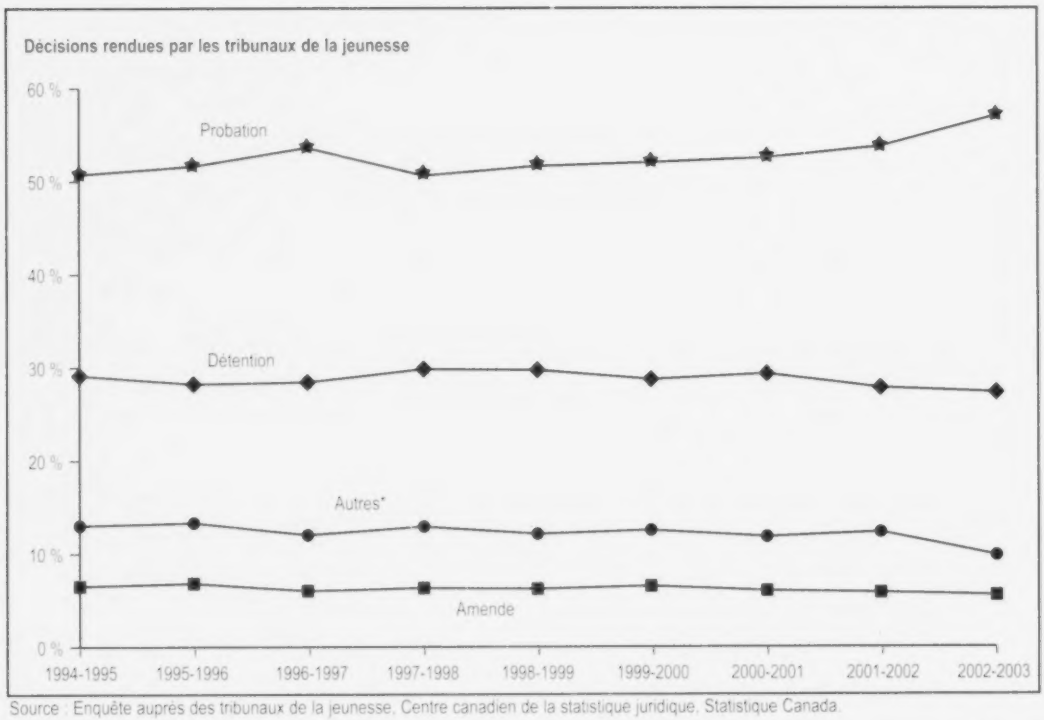

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Entre 1994-1995 et 2002-2003, plus de la moitié des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse consistaient en l'imposition d'une période de probation et on observe une hausse de ce type de décision depuis quelques années.
- Les filles sont plus susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance de service communautaire alors que les garçons risquent davantage d'être placés sous garde.
- Le pourcentage de jeunes contrevenantes placées sous garde en milieu ouvert se chiffre à environ 12 % depuis 1994-1995, alors que le pourcentage sous garde en milieu fermé est passé de 7,7 % à 11,4 % durant la même période. Chez les garçons, le pourcentage de placements en milieu ouvert est descendu entre 1994-1995 et 2002-2003, passant de 16,2 % à 13,3 %, tandis que, pendant la même période, le pourcentage de placements en milieu fermé est resté autour de 15 %.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les ordonnances de service communautaire, le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés. Lorsqu'un cas comprend plusieurs accusations, c'est la « décision la plus sérieuse » rendue à l'égard des accusations qui détermine la catégorie dans laquelle il sera classé.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A12

Type de décision	Sexe	Année				
		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
		Pourcentage				
Probation	Filles	56,7	56,6	57,6	57,5	60,6
	Garçons	50,4	51,0	51,3	52,9	56,1
	Total	**51,7**	**52,1**	**52,6**	**53,8**	**57,1**
Garde en milieu ouvert	Filles	12,9	11,9	12,6	11,0	11,5
	Garçons	15,4	14,8	14,9	13,5	13,3
	Total	**14,9**	**14,2**	**14,4**	**13,0**	**13,0**
Garde en milieu fermé	Filles	10,9	10,7	11,1	11,3	11,4
	Garçons	15,9	15,5	15,9	15,8	15,2
	Total	**14,9**	**14,6**	**15,0**	**14,9**	**14,4**
Amende	Filles	4,7	5,3	4,7	4,7	4,6
	Garçons	6,7	6,9	6,5	6,2	5,9
	Total	**6,3**	**6,6**	**6,1**	**5,9**	**5,6**
Autres*	Filles	14,8	15,6	13,9	15,5	11,8
	Garçons	11,5	11,8	11,4	11,6	9,4
	Total	**12,2**	**12,6**	**11,9**	**12,4**	**9,9**

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » inclut les ordonnances de service communautaire, le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés.

SECTION B

ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉ

Figure B1

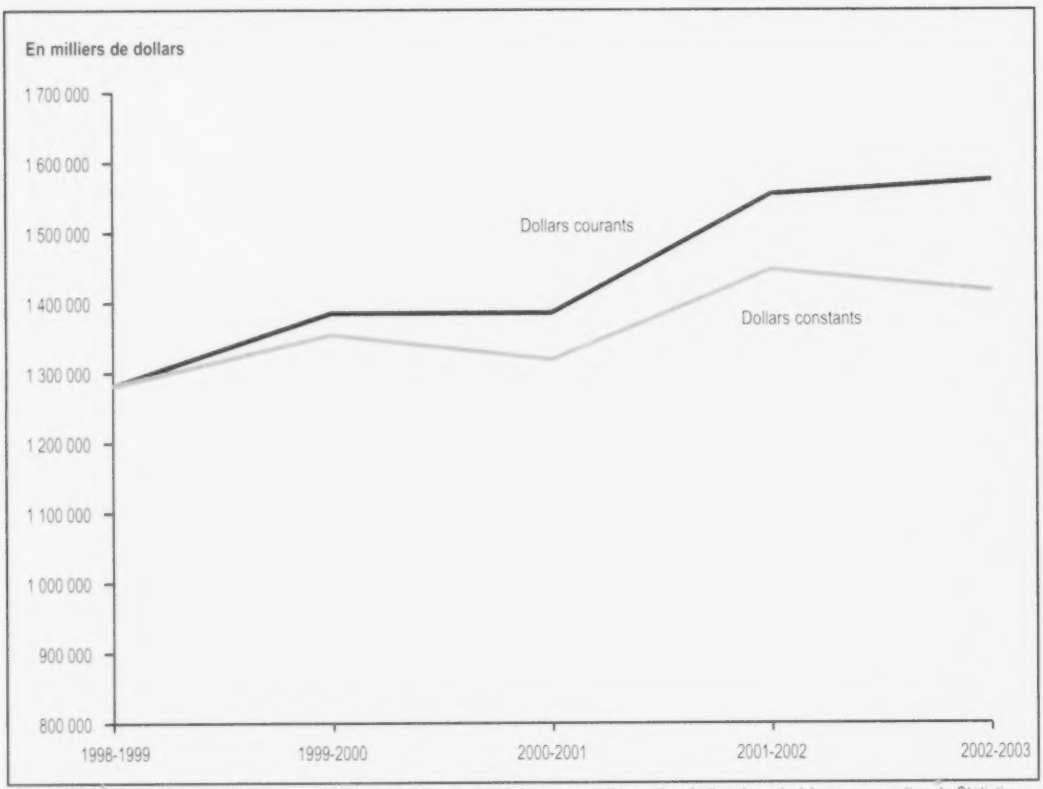

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2002-2003, les dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élevaient à environ 1,57 milliard de dollars.
- Les dépenses fédérales au titre des services correctionnels, en dollars courants, ont augmenté de 23 % de 1998-1999 à 2002-2003, mais en dollars constants, la hausse a été de 11 %.
- Les dépenses fédérales dans ce domaine correspondent à moins de 1 % du budget total du gouvernement.
- Les dépenses provinciales/territoriales se chiffraient à un peu plus de 1,28 milliard de dollars en 2002-2003 (voir l'*Enquête sur les services correctionnels pour adultes*, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1998-1999 = 100) a été utilisé pour calculer les dollars constants; on s'est servi, plus précisément, des valeurs de l'indice des prix à la consommation, qui sont rajustées chaque année.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉ

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 1998-1999			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers $			en $	en milliers $			en $
1998-1999								
CNLC	26 100	--	26 100	0,86	26 100	--	26 100	0,86
SCC	1 118 291	137 265	1 255 556	41,51	1 118 291	137 265	1 255 556	41,51
Total	1 144 391	137 265	1 281 656	42,37	1 144 391	137 265	1 281 656	42,37
1999-2000								
CNLC	28 300	--	28 300	0,93	27 686	--	27 686	0,91
SCC	1 245 428	111 291	1 356 719	44,48	1 218 427	108 878	1 327 305	43,52
Total	1 273 728	111 291	1 385 019	45,41	1 246 113	108 878	1 354 991	44,43
2000-2001								
CNLC	30 900	--	30 900	1,00	29 432	--	29 432	0,96
SCC	1 239 830	114 597	1 354 427	44,02	1 180 946	109 154	1 290 101	41,93
Total	1 270 730	114 597	1 385 327	45,02	1 210 378	109 154	1 319 533	42,89
2001-2002								
CNLC	34 500	--	34 500	1,11	32 127	--	32 127	1,03
SCC	1 390 096	130 137	1 520 233	48,91	1 294 475	121 185	1 415 660	45,55
Total	1 424 596	130 137	1 544 733	50,02	1 326 602	121 185	1 447 787	46,58
2002-2003								
CNLC	36 500	--	36 500	1,16	32 859	--	32 859	1,05
SCC	1 412 455	125 955	1 538 410	48,97	1 271 562	113 391	1 384 953	44,09
Total	1 448 955	125 955	1 574 910	50,13	1 304 421	113 391	1 417 812	45,14

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total. Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1998-1999 = 100) a été utilisé pour calculer les dollars constants; on s'est servi, plus précisément, des valeurs de l'indice des prix à la consommation, qui sont rajustées chaque année.

LES EMPLOYÉES DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2

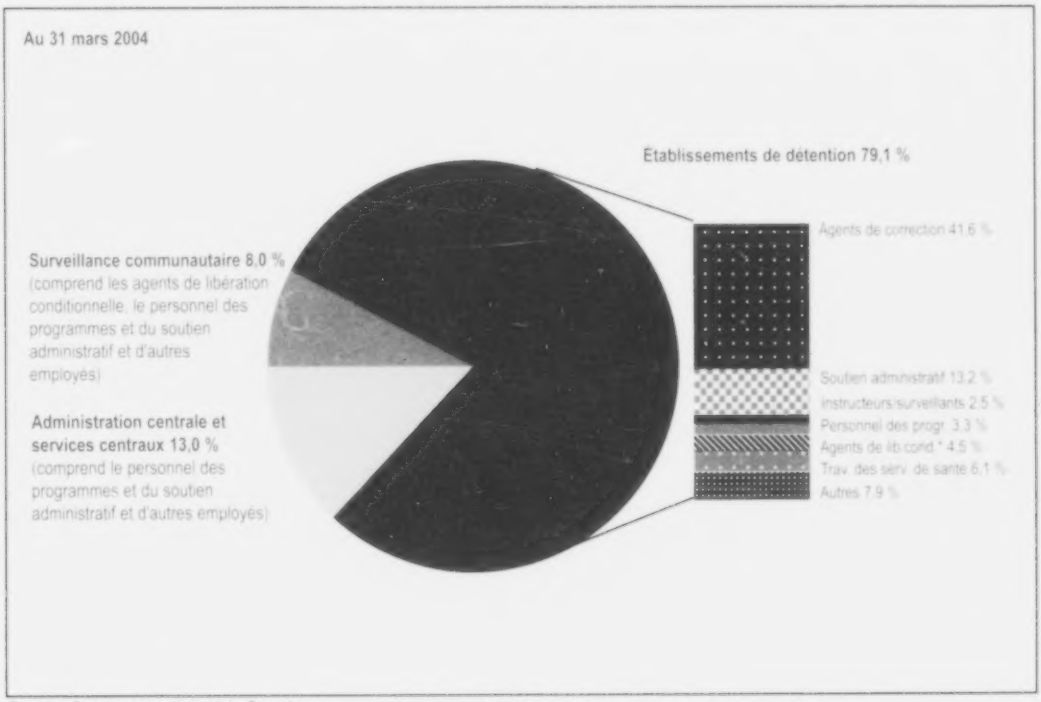

Source : Service correctionnel du Canada

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 16 000 employés.
- Quelque 80 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

LES EMPLOYÉES DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	**2 062**	**13,0**
Personnel de soutien administratif	1 709	10,7
Travailleurs des services de santé	130	0,8
Personnel des programmes	91	0,6
Agents de correction	18	0,1
Instructeurs/surveillants	16	0,1
Agents de libération conditionnelle	10	0,1
Autres**	88	0,6
Établissements de détention	**12 585**	**79,1**
Agents de correction	6 615	41,6
Personnel de soutien administratif	2 094	13,2
Travailleurs des services de santé	977	6,1
Agents de libération conditionnelle*	717	4,5
Personnel des programmes	523	3,3
Instructeurs/surveillants	394	2,5
Autres**	1 265	7,9
Surveillance communautaire	**1 269**	**8,0**
Agents de libération conditionnelle	698	4,4
Personnel de soutien administratif	401	2,5
Personnel des programmes	111	0,7
Travailleurs des services de santé	34	0,2
Agents de correction	22	0,1
Instructeurs/surveillants	1	0,01
Autres**	2	0,01
Total	**15 916**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

Ces chiffres comprennent tous les employés nommés pour une période indéterminée, les employés embauchés pour une période déterminée et les employés occasionnels qui étaient en poste le 31 mars 2004.

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Figure B3

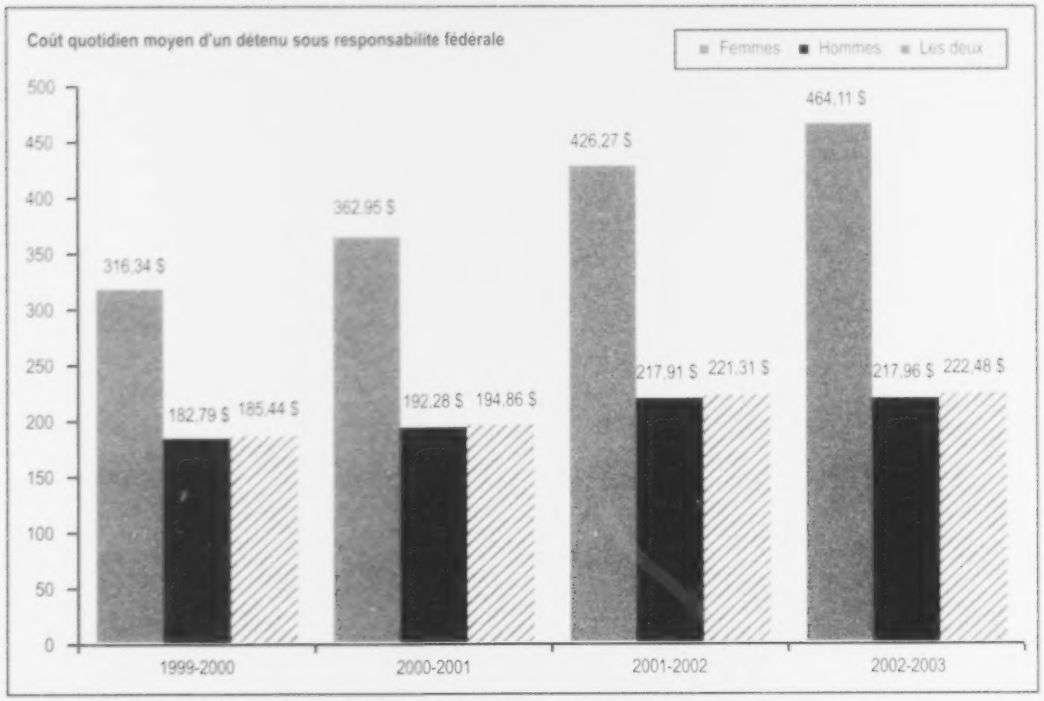

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 1999-2000 et 2002-2003, passant de 185,44 $ à 222,48 $.
- En 2002-2003, le coût annuel moyen de détention s'est chiffré à 81 206 $, comparativement à 67 685 $ en 1999-2000. La détention d'une femme a coûté beaucoup plus cher que celle d'un homme, soit 169 399 $ par an en moyenne contre 79 555 $.
- Un délinquant qui est dans la collectivité coûte bien moins cher que s'il était dans un pénitencier (20 478 $ par an contre 81 206 $).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant ($)			
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Délinquants en détention				
Sécurité maximale (hommes seulement)	96 740	98 904	108 277	110 213
Sécurité moyenne (hommes seulement)	60 673	63 931	71 894	69 716
Sécurité minimale (hommes seulement)	53 634	57 912	69 178	69 239
Établissements pour femmes	115 465	132 475	155 589	169 399
Accords d'échange de services	--	55 987	56 630	54 450
Moyen	67 685	71 125	80 780	81 206
Délinquants dans la collectivité	15 317	16 804	18 678	20 478
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	**52 597**	**56 171**	**62 115**	**64 464**

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

Nota

Les accords d'échange de services sont des ententes que le Service correctionnel du Canada conclut avec les provinces et les territoires pour leur rembourser les coûts que leur occasionne la prestation de services à des délinquants sous responsabilité fédérale.

On calcule le coût moyen par délinquant en divisant le coût total pour l'année par le nombre moyen de délinquants incarcérés dans les établissements pendant cette période. Le coût total comprend l'argent reçu des provinces pour garder des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux. Le nombre moyen de délinquants comprend les délinquants sous responsabilité provinciale détenus dans des établissements fédéraux.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Figure B4

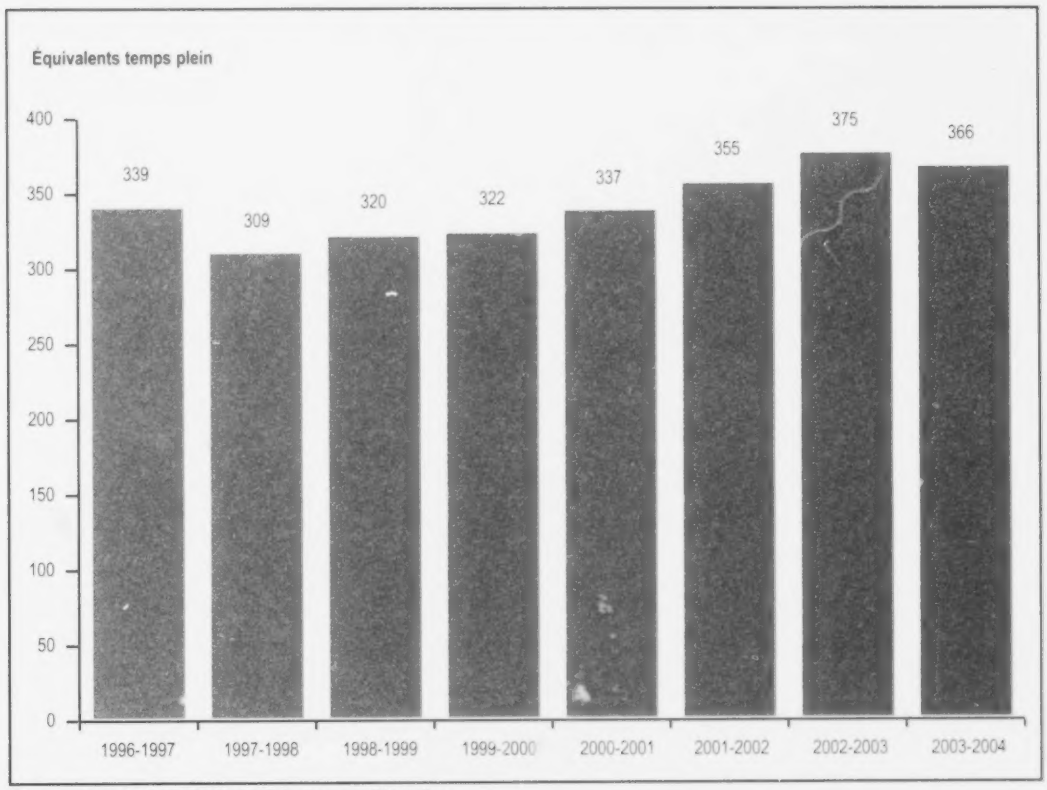

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté entre 1997-1998 et 2002-2003, mais il a subi une baisse l'an dernier.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Tableau B4

	Équivalents temps plein					
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Secteurs d'activité						
Mise en liberté sous condition	224	222	231	240	289	264
Clémence et réhabilitation	26	26	26	35	34	28
Gestion générale	70	74	80	80	52	74
Total	**320**	**322**	**337**	**355**	**375**	**366**
Type d'employés						
Commissaires à temps plein	44	45	41	42	42	43
Commissaires à temps partiel	16	15	15	14	14	13
Personnel	260	262	281	299	319	310
Total	**320**	**322**	**337**	**355**	**375**	**366**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1

Population totale de délinquants au 11 avril 2004

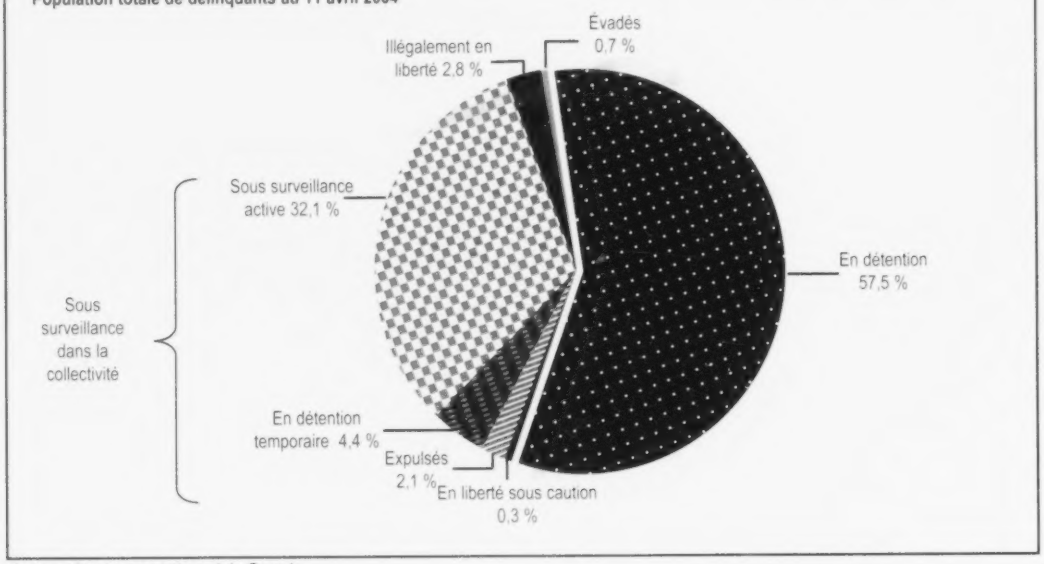

Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions:

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), en détention temporaire, sous surveillance active, en liberté sous caution, évadés, illégalement en liberté ou expulsés.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (au 11 avril 2004)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale			
	Nombre		%	
En détention	12 413		57,5	
En liberté sous caution	62		0,3	
Sous surveillance active	6 937		32,1	
En semi-liberté		1 053		4,9
En liberté conditionnelle totale		3 671		17,0
En liberté d'office		2 162		10,0
Assujettis à une surveillance de longue durée		51		0,2
Détention temporaire	954		4,4	
En semi-liberté		162		0,8
En liberté conditionnelle totale		144		0,7
En liberté d'office		639		3,0
Assujettis à une surveillance de longue durée		9		0,04
Expulsés	448		2,1	
Évadés	154		0,7	
Illégalement en liberté	615		2,8	
Total	**21 583**		**100,0**	

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRAL A DIMINUÉ

Figure C2

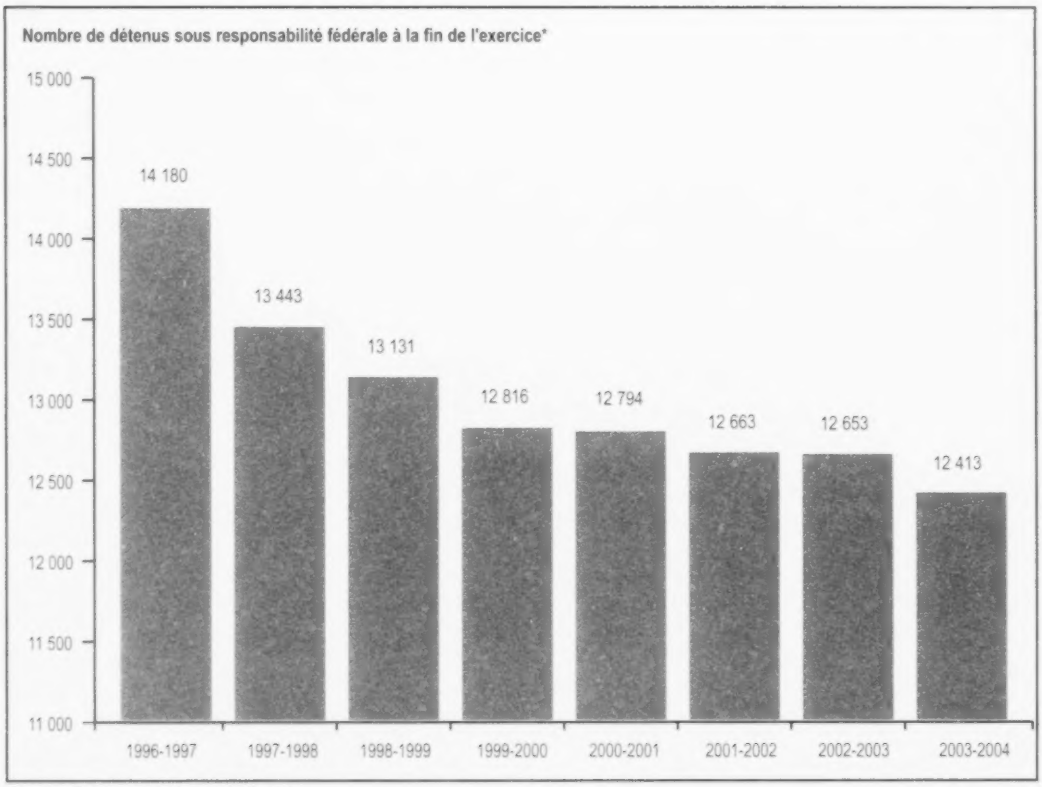

Source : Service correctionnel du Canada.

- La population carcérale sous responsabilité fédérale a diminué de 12,5 % entre 1996-1997 et 2003-2004.
- La population carcérale sous responsabilité provinciale/territoriale a subi une baisse entre 1996-1997 et 2000-2001, mais le nombre de délinquants incarcérés en attente de procès a augmenté durant cette même période.

Nota

Le terme « détenus » désigne les délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus qui purgent actuellement celle-ci dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils n'incluent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance, les délinquants en liberté sous caution, ni les délinquants évadés qui n'avaient toujours pas été repris au moment du dénombrement.

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRAL A DIMINUÉ

Tableau C2

Année	Détenus					
	Sous responsabilité fédérale	Sous responsabilité provinciale/territoriale[2]				**Total**
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire	Total	
1996-1997	14 180	13 878	5 734	249	19 861	**34 041**
1997-1998	13 443	12 573	6 109	274	18 956	**32 399**
1998-1999	13 131	12 478	6 472	271	19 221	**32 352**
1999-2000	12 816	11 438	6 665	548	18 651	**31 467**
2000-2001	12 794	10 806	7 428	432	18 666	**31 460**
2001-2002	12 663	10 931	7 980	351	19 262	**31 925**
2002-2003	12 653	10 583	8 730	361	19 674	**32 327**
2003-2004	12 413	--	--	--	--	--

Source : [1]Service correctionnel du Canada, [2]Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice, alors que les éditions du présent document antérieures à 2003 donnaient des moyennes mensuelles.

Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars. Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ EN 2003-2004

Figure C3

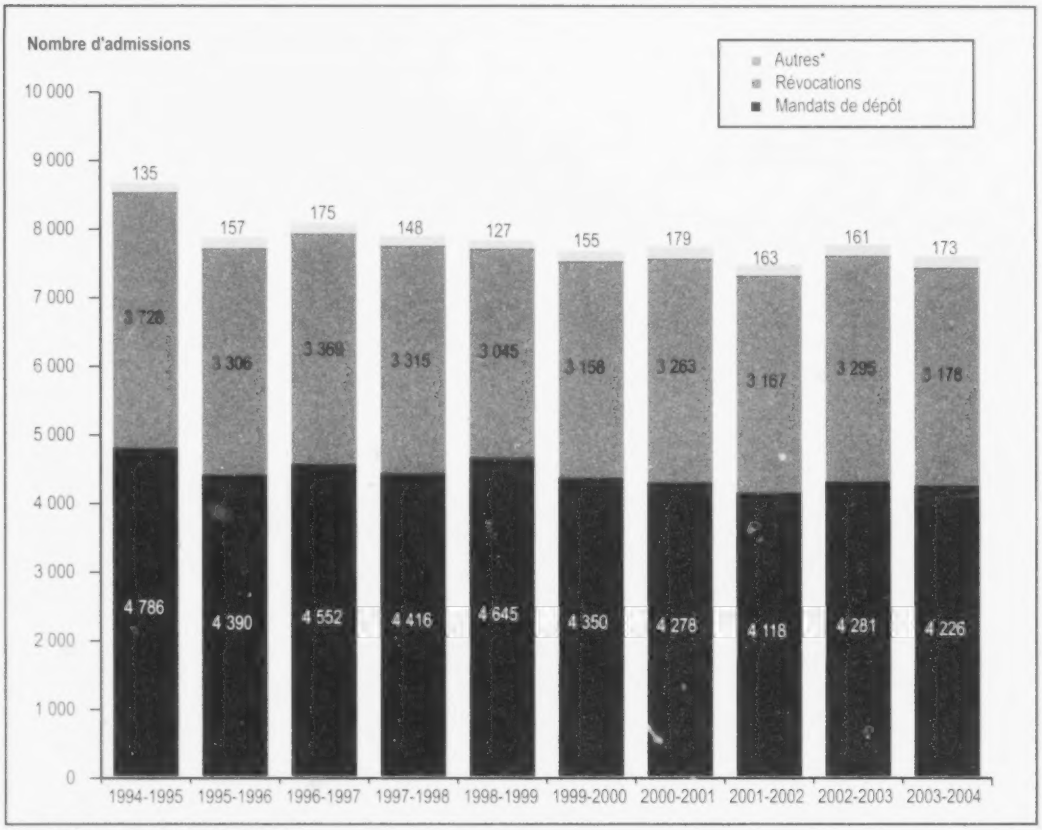

Source : Service correctionnel du Canada

- On constate une diminution générale du nombre d'admissions au cours des dix dernières années.
- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux qui font suite à la délivrance d'un mandat de dépôt est resté stable durant les quatre dernières années.
- Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt est passé de 208 en 2002-2003 à 237 en 2003-2004.

Nota

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice va du 1er avril au 31 mars.

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération les transfèrements d'une autre administration (échange de services), les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ EN 2003-2004

Tableau C3

Type d'admission	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandat de dépôt										
1re peine de ressort fédéral	214	2 940	211	2 939	189	2 761	179	2 835	203	2 724
Autres	14	1 182	20	1 108	13	1 155	29	1 238	34	1 265
Total	228	4 122	231	4 047	202	3 916	208	4 073	237	3 989
	4 350		4 278		4 118		4 281		4 226	
Révocation	95	3 063	134	3 129	128	3 039	142	3 153	136	3 042
Total	3 158		3 263		3 167		3 295		3 178	
Autres*	15	140	24	155	13	150	8	153	12	161
Total	155		179		163		161		173	
	338	**7 325**	**389**	**7 331**	**343**	**7 105**	**358**	**7 379**	**395**	**7 192**
Total des admissions	**7 663**		**7 720**		**7 448**		**7 737**		**7 577**	

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération les transfèrements d'une autre administration (échange de services), les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2003-2004

Figure C4

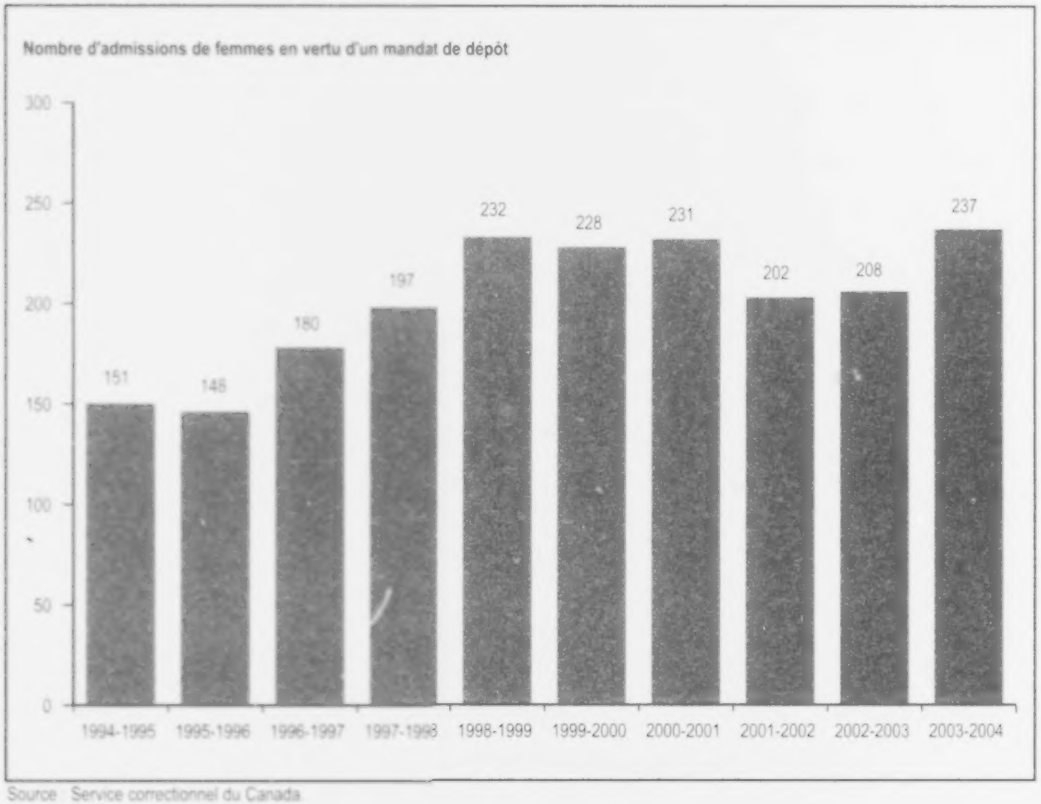

Source : Service correctionnel du Canada

- Le nombre d'admissions a connu une hausse entre 1994-1995 et 1998-1999, et est demeuré relativement stable depuis.
- D'une manière générale, les admissions de femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (c.-à-d. 5,6 % en 2003-2004).
- Au 11 avril 2004, il y avait 379 femmes détenues sous responsabilité fédérale au Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2003-2004

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Nombre total d'admissions
	Hommes		Femmes		
	Nombre	%	Nombre	%	
1994-1995	4 635	96,8	151	3,2	**4 786**
1995-1996	4 242	96,6	148	3,4	**4 390**
1996-1997	4 372	96,0	180	4,0	**4 552**
1997-1998	4 219	95,5	197	4,5	**4 416**
1998-1999	4 413	95,0	232	5,0	**4 645**
1999-2000	4 122	94,8	228	5,2	**4 350**
2000-2001	4 047	94,6	231	5,4	**4 278**
2001-2002	3 916	95,1	202	4,9	**4 118**
2002-2003	4 073	95,1	208	4,9	**4 281**
2003-2004	3 989	94,4	237	5,6	**4 226**

Source : Service correctionnel du Canada

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C5

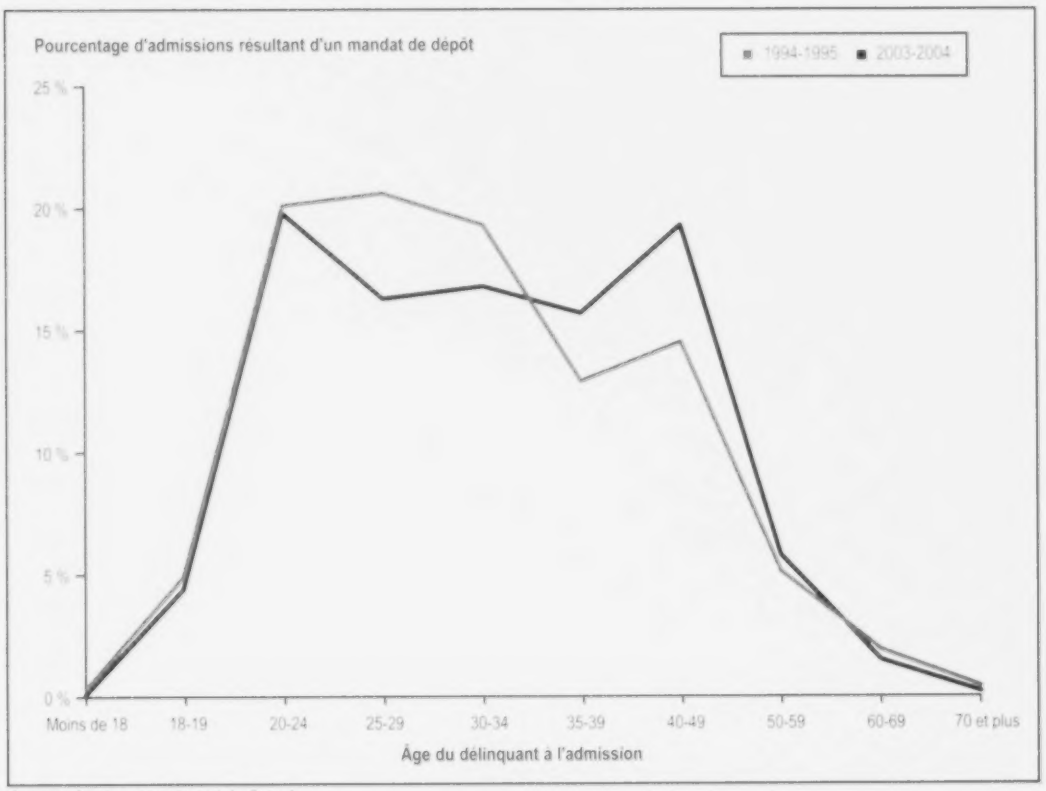

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2003-2004, 36,1 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans lorsqu'ils ont été admis dans un établissement fédéral, et 32,5 % avaient entre 30 et 39 ans.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à l'admission était de 32 ans en 2003-2004, contre 30 en 1994-1995.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 693 (14,5 %) en 1994-1995 à 815 (19,3 %) en 2003-2004, tandis que le nombre de délinquants ayant entre 25 et 29 ans est passé de 987 (20,6 %) à 688 (16,3 %) pendant la même période.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C5

Âge à l'admission	1994-1995			2003-2004		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Moins de 18 ans	0	16	16	0	6	6
Pourcentage	0,0	0,3	0,3	0,0	0,2	0,1
18 ou 19 ans	5	231	236	11	177	188
Pourcentage	3,3	5,0	4,9	4,6	4,4	4,4
De 20 à 24 ans	24	936	960	43	795	838
Pourcentage	15,9	20,2	20,1	18,1	19,9	19,8
De 25 à 29 ans	30	957	987	35	653	688
Pourcentage	19,9	20,6	20,6	14,8	16,4	16,3
De 30 à 34 ans	42	883	925	42	666	708
Pourcentage	27,8	19,1	19,3	17,7	16,7	16,8
De 35 à 39 ans	23	594	617	36	629	665
Pourcentage	15,2	12,8	12,9	15,2	15,8	15,7
De 40 à 49 ans	24	669	693	53	762	815
Pourcentage	15,9	14,4	14,5	22,4	19,1	19,3
De 50 à 59 ans	3	239	242	15	228	243
Pourcentage	2,0	5,2	5,1	6,3	5,7	5,8
De 60 à 69 ans	0	89	89	2	63	65
Pourcentage	0,0	1,9	1,9	0,8	1,6	1,5
70 ans ou plus	0	21	21	0	10	10
Pourcentage	0,0	0,5	0,4	0,0	0,3	0,2
	151	**4 635**		**237**	**3 989**	
Total		**4 786**			**4 226**	

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6

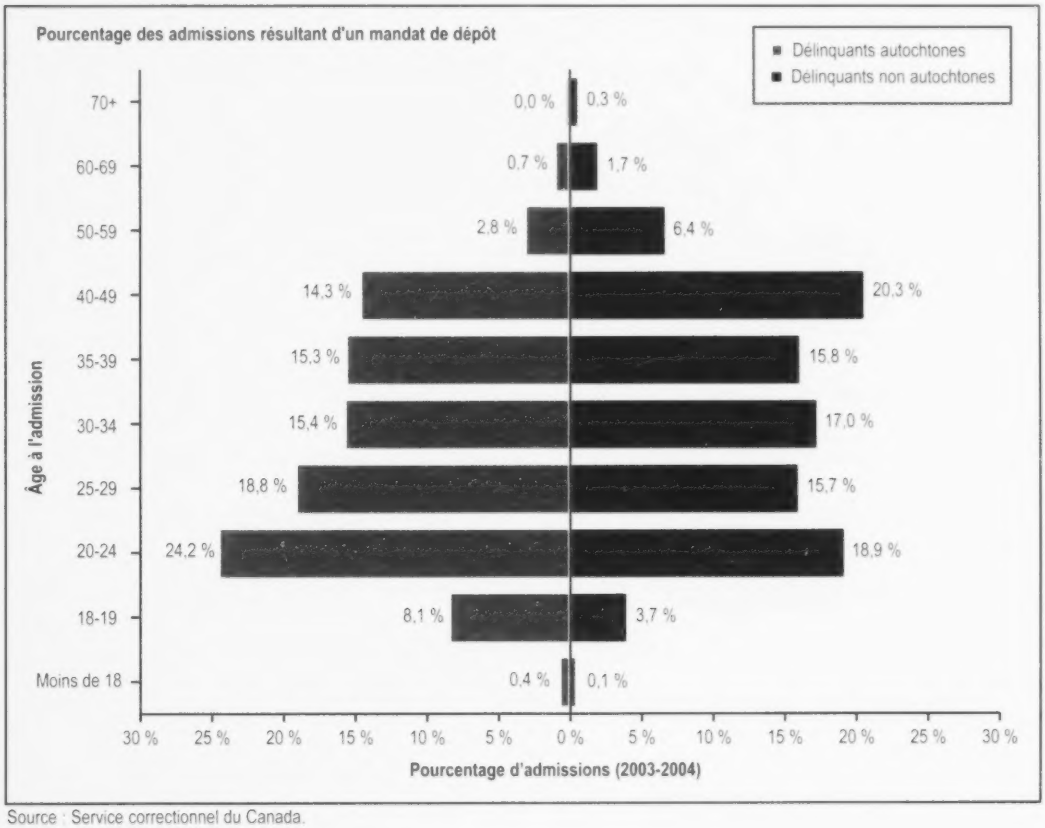

Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 51,5 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2003-2004 avaient moins de 30 ans, contre seulement 38,4 % des non-Autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones est de 29 ans, comparativement à 33 ans pour les non-Autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

Âge à l'admission	1994-1995			2003-2004		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
Moins de 18 ans	3	13	16	3	3	6
Pourcentage	0,4	0,3	0,3	0,4	0,1	0,1
18 ou 19 ans	41	195	236	60	128	188
Pourcentage	6,1	4,7	4,9	8,1	3,7	4,4
De 20 à 24 ans	172	788	960	179	659	838
Pourcentage	25,6	19,1	20,1	24,2	18,9	19,8
De 25 à 29 ans	155	832	987	139	549	688
Pourcentage	23,1	20,2	20,6	18,8	15,7	16,3
De 30 à 34 ans	130	795	925	114	594	708
Pourcentage	19,4	19,3	19,3	15,4	17,0	16,8
De 35 à 39 ans	75	542	617	113	552	665
Pourcentage	11,2	13,2	12,9	15,3	15,8	15,7
De 40 à 49 ans	69	624	693	106	709	815
Pourcentage	10,3	15,2	14,5	14,3	20,3	19,3
De 50 à 59 ans	19	223	242	21	222	243
Pourcentage	2,8	5,4	5,1	2,8	6,4	5,8
De 60 à 69 ans	5	84	89	5	60	65
Pourcentage	0,7	2,0	1,9	0,7	1,7	1,5
70 ans ou plus	2	19	21	0	10	10
Pourcentage	0,3	0,5	0,4	0,0	0,3	0,2
	671	**4 115**		**740**	**3 486**	
Total	**4 786**			**4 226**		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

QUATORZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7

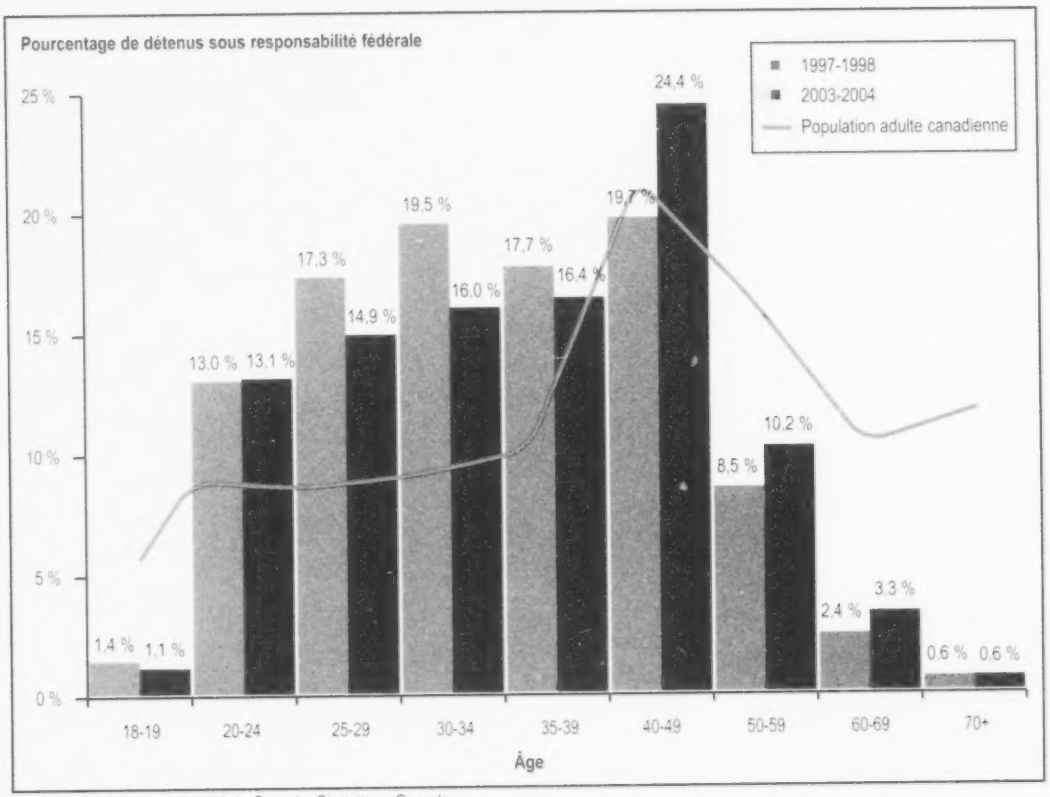

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2003-2004, 14,1 % des détenus avaient 50 ans ou plus, comparativement à 11,5 % en 1997-1998.
- En 2003-2004, 40,8 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient entre 35 et 49 ans, alors que 31,4 % de la population canadienne tombait dans ce groupe d'âge.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont sous surveillance dans la collectivité sont plus âgés que ceux qui sont en détention; en fait, 24,5 % des premiers ont 50 ans ou plus, comparativement à 14,1 % des seconds.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

QUATORZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Moins de 18 ans	5	<0,1	0	0,0	5	<0,1	-
18 et 19 ans	131	1,1	13	0,2	144	0,7	3,5
De 20 à 24 ans	1 626	13,1	690	8,3	2 316	11,2	8,9
De 25 à 29 ans	1 853	14,9	1 016	12,2	2 869	13,8	8,6
De 30 à 34 ans	1 988	16,0	1 095	13,1	3 083	14,9	9,1
De 35 à 39 ans	2 039	16,4	1 207	14,5	3 246	15,6	10,1
De 40 à 49 ans	3 023	24,4	2 276	27,3	5 299	25,5	21,3
De 50 à 59 ans	1 261	10,2	1 283	15,4	2 544	12,3	16,3
De 60 à 69 ans	414	3,3	558	6,7	972	4,7	10,3
70 ans ou plus	73	0,6	201	2,4	274	1,3	11,8
Total	12 413	100,0	8 339	100,0	20 752	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 11 avril 2004.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

*Statistiques démographiques annuelle 2003, Statistique Canada.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8

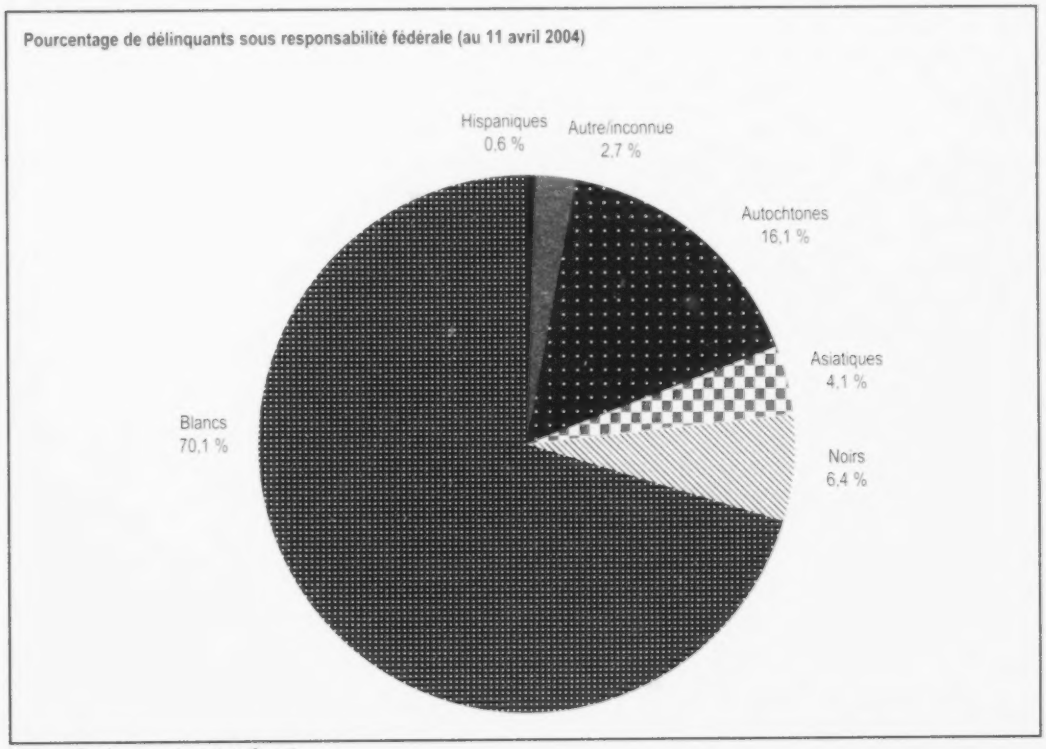

Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (70,1 %) de Blancs.
- Les proportions n'ont guère changé au cours des trois dernières années.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants					
	2002		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Autochtones	3 365	15,2	3 394	15,5	3 474	16,1
Inuits	130	0,6	116	0,5	118	0,5
Métis	949	4,3	961	4,4	948	4,4
Indiens de l'Amérique du Nord	2 286	10,3	2 317	10,6	2 408	11,2
Asiatiques	975	4,4	934	4,3	878	4,1
Arabes/Asie du Sud-Ouest	145	0,7	150	0,	133	0,6
Asiatiques	317	1,4	254	1,2	210	1,0
Chinois	87	0,4	106	0,5	113	0,5
Indes orientales	77	0,3	65	0,3	51	0,2
Philippins	50	0,2	48	0,2	40	0,2
Japonais	4	0,02	6	0,03	9	0,04
Coréens	10	0,05	13	0,06	15	0,1
Asie du Sud-Est	174	0,8	189	0,9	205	0,9
Asie du Sud	111	0,5	103	0,5	102	0,5
Noirs	1 390	6,3	1 404	6,4	1 388	6,4
Blancs	15 690	70,8	15 394	70,5	15 138	70,1
Hispaniques	137	0,6	121	0,6	121	0,6
Espagnols	69	0,3	46	0,2	38	0,2
Latino-Américains	68	0,3	75	0,3	83	0,4
Autre/inconnue	594	2,7	583	2,7	584	2,7
Total	22 151	100,0	21 830	100,0	21 583	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Sécurité publique et Protection civile Canada
Décembre 2004

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C9

Pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale (au 11 avril 2004)

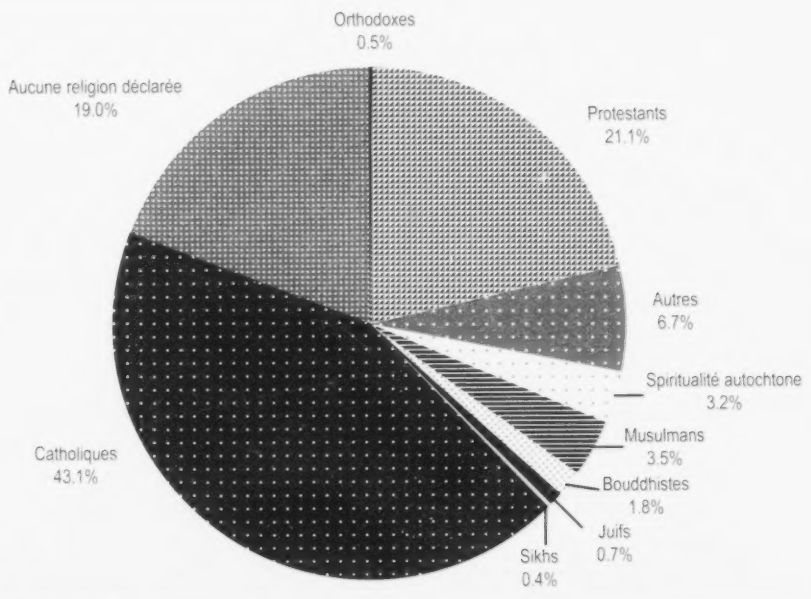

Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (43,1 %) et le protestantisme (21,1 %). 19 % des délinquants ne déclarent aucune religion.
- Ces proportions ont peu changé durant la dernière année.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens. La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens. La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les huttériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église Unie et de la Worlwide Church. La catégorie « Autres » inclut les autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'hindouisme, les témoins de Jéhovah, les mormons, les rastafariens, les taoïstes, les zoroastriens de même que les adeptes de la scientologie, du Siddha Yoga et du Wicca.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants

Tableau C9

	Population de délinquants					
	2002		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Catholiques	10 106	45,6	9 681	44,3	9 305	43,1
Buddhistes	350	1,6	357	1,6	381	1,8
Juifs	159	0,7	157	0,7	156	0,7
Musulmans	660	3,0	751	3,4	758	3,5
Spiritualité autochtone	572	2,6	672	3,1	682	3,2
Orthodoxes	118	0,5	101	0,5	107	0,5
Protestants	4 807	21,7	4 671	21,4	4 557	21,1
Sikhs	83	0,4	84	0,4	88	0,4
Autres	1 488	6,7	1 450	6,6	1 449	6,7
Aucune religion déclarée	3 808	17,2	3 906	17,9	4 100	19,0
Total	22 151	100,0	21 830	100,0	21 583	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX À L'ADMISSION

Figure C10

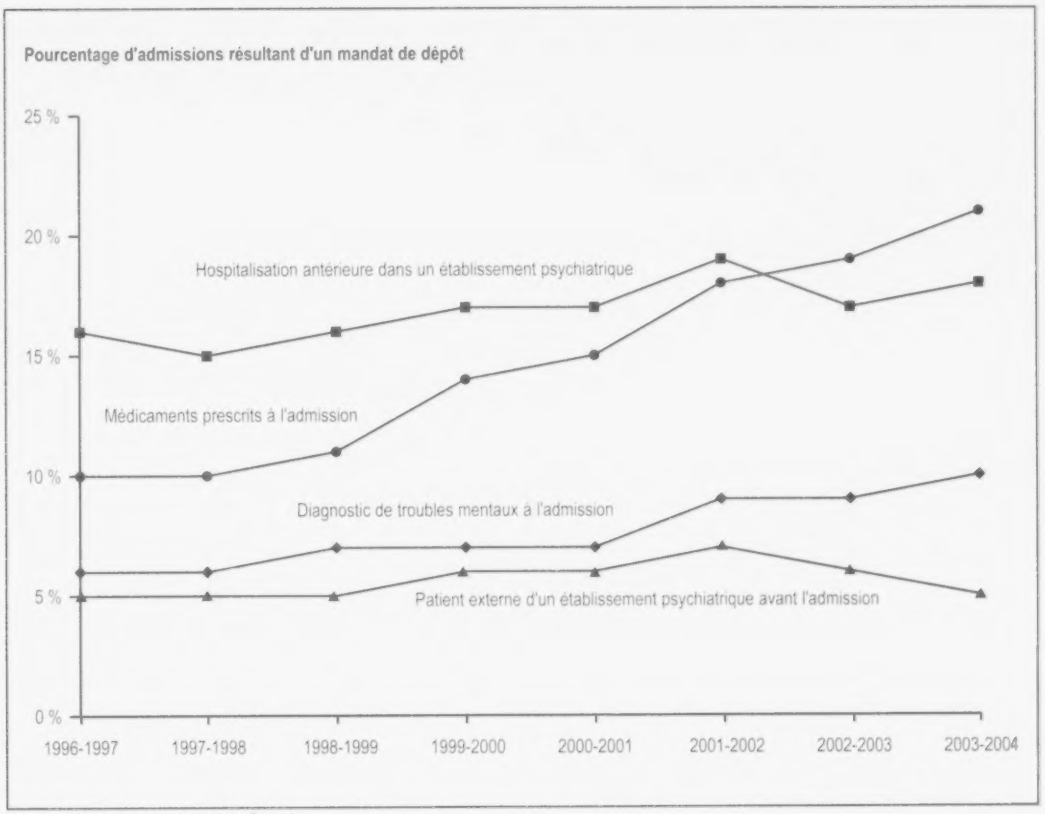

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui ont un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission est en hausse.
- En 2003-2004, 10 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral avaient un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission et 5 % avaient été des patients externes avant l'admission.
- En 2003-2004, 40 % des femmes, comparativement à 16 % des hommes, avaient déjà été hospitalisées en raison de troubles psychiatriques.
- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui se sont vu prescrire des médicaments pour des troubles psychiatriques à l'admission a plus que doublé, passant de 10 % en 1996-1997 à 21 % en 2003-2004.
- La probabilité d'avoir un diagnostic de troubles mentaux ou de se faire prescrire des médicaments pour de tels troubles au moment de l'admission est deux fois plus grande chez les femmes que chez les hommes.

DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX À L'ADMISSION

Tableau C10 (2003-2004)

Indicateur de santé mentale au moment de l'admission	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Diagnostic	47	20	372	9	419	10
Médicaments prescrits pour troubles psychiatriques	105	43	763	19	868	21
Hospitalisation antérieure dans un établissement psychiatrique	97	40	645	16	742	18
Patient externe d'un établissement psychiatrique	19	8	200	5	219	5

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au SCC, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement pour aider à la réinsertion sociale.

La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

Figure C11

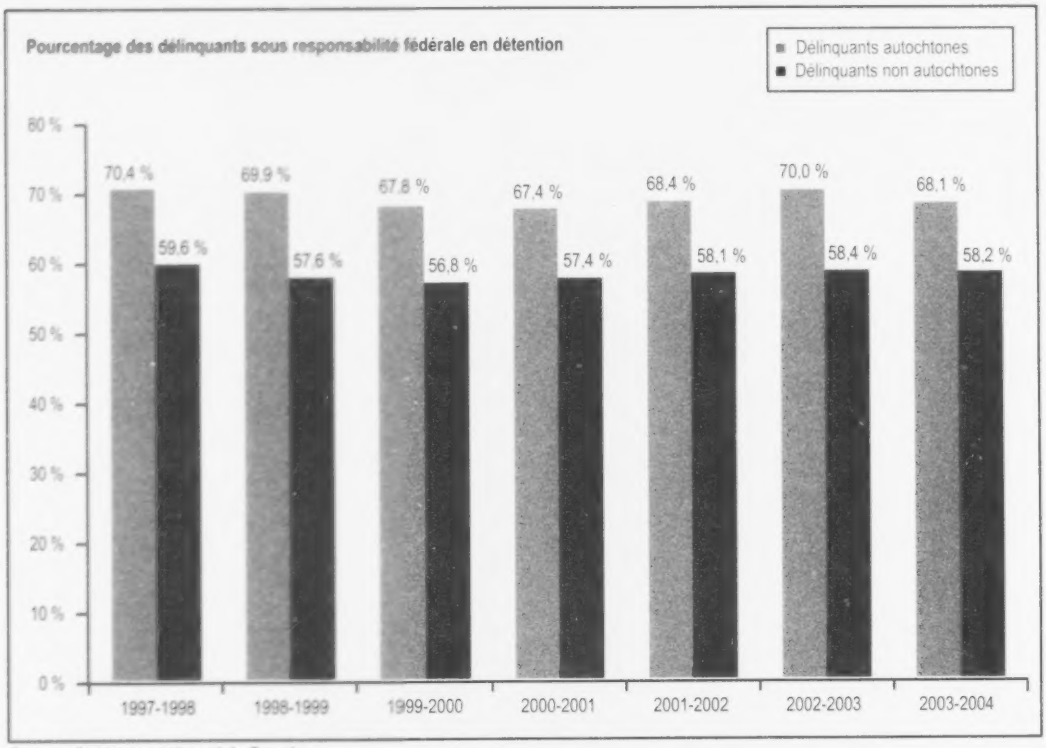

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 31 mars 2004, la proportion de délinquants autochtones en détention (68,1 %) était supérieure de 10 % environ à la proportion enregistrée chez les non-Autochtones (58,2 %).
- Les femmes autochtones représentent 28,5 % des femmes incarcérées, alors que les hommes autochtones forment 18,2 % de la population carcérale masculine.
- Les délinquants autochtones représentent 18,5 % de la population carcérale et 12,9 % des délinquants dans la collectivité. Les adultes autochtones forment 2,7 % de la population adulte du Canada*.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

*Recensement du Canada de 2001.

La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

Tableau C11

		En détention		Dans la collectivité		**Total**
Hommes		Nombre	%	Nombre	%	
2000-2001	Autochtones	2 092	68,1	979	31,9	**3 071**
	Non-Autochtones	10 327	58,1	7 452	41,9	**17 779**
	Total	12 419	59,6	8 431	40,4	**20 850**
2001-2002	Autochtones	2 129	69,1	952	30,9	**3 081**
	Non-Autochtones	10 176	58,8	7 132	41,2	**17 308**
	Total	12 305	60,4	8 084	39,6	**20 389**
2002-2003	Autochtones	2 209	70,6	920	29,4	**3 129**
	Non-Autochtones	10 088	59,1	6 991	40,9	**17 079**
	Total	12 297	60,9	7 911	39,1	**20 208**
2003-2004	Autochtones	2 193	68,5	1 009	31,5	**3 202**
	Non-Autochtones	9 841	58,8	6 897	41,2	**16 738**
	Total	12 034	60,4	7 906	39,6	**19 940**
Femmes						
2000-2001	Autochtones	88	54,3	74	45,7	**162**
	Non-Autochtones	287	40,2	427	59,8	**714**
	Total	375	42,8	501	57,2	**876**
2001-2002	Autochtones	98	55,7	78	44,3	**176**
	Non-Autochtones	260	39,0	407	61,0	**667**
	Total	358	42,5	485	57,5	**843**
2002-2003	Autochtones	104	59,1	72	40,9	**176**
	Non-Autochtones	252	39,4	388	60,6	**640**
	Total	356	43,6	460	56,4	**816**
2003-2004	Autochtones	108	60,3	71	39,7	**179**
	Non-Autochtones	271	42,8	362	57,2	**633**
	Total	379	46,7	433	53,3	**812**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12

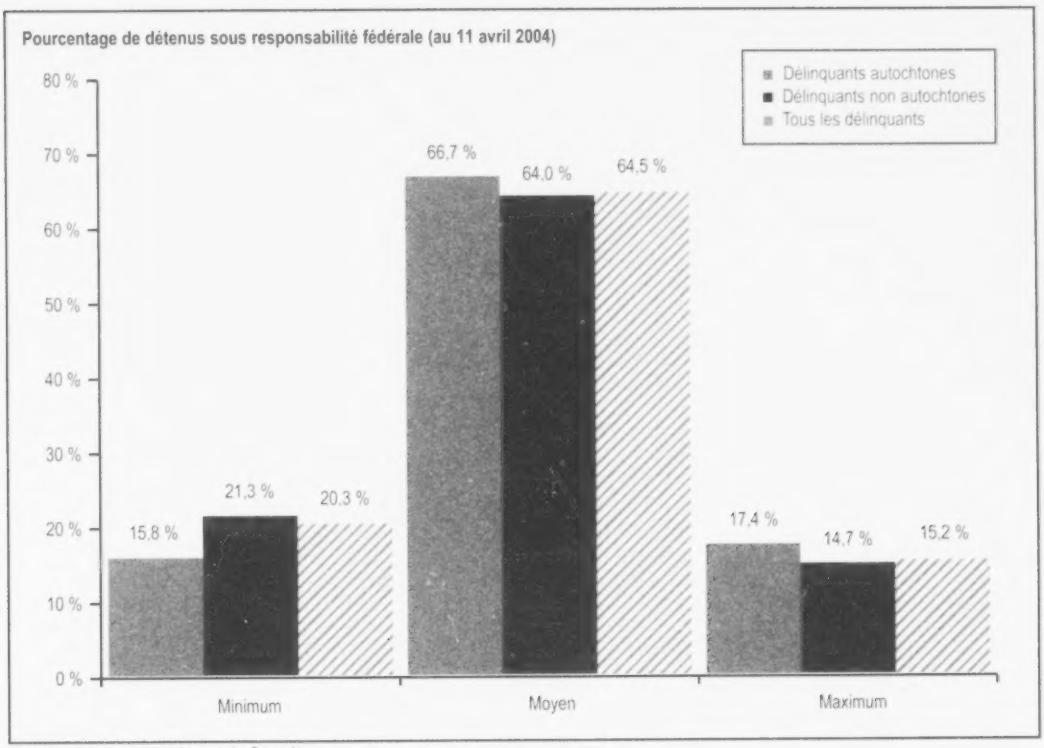

Source : Service correctionnel du Canada.

- 64,5 % des délinquants sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.
- Toute proportion gardée, les délinquants autochtones sont moins nombreux que les non-Autochtones au niveau de risque de sécurité minimum (15,8 % et 21,3 %, respectivement).
- 17,4 % des délinquants autochtones sont classés au niveau de risque de sécurité maximum comparativement à 14,7 % des non-Autochtones.

Nota

Les données indiquent le niveau de sécurité des délinquants recensée le 11 avril 2004.

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE *SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN*

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Minimum	345	15,8	2 021	21,3	2 366	20,3
Moyen	1 455	66,7	6 074	64,0	7 529	64,5
Maximum	380	17,4	1 393	14,7	1 773	15,2
Total classifié	**2 180**	**100,0**	**9 488**	**100,0**	**11 668**	**100,0**
Pas encore déterminé*	121		624		745	
Total	**2 301**		**10 112**		**12 413**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données indiquent le niveau de sécurité des délinquants recensée le 11 avril 2004.

*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

LE NOMBRE DE PEINES D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ

Figure C13

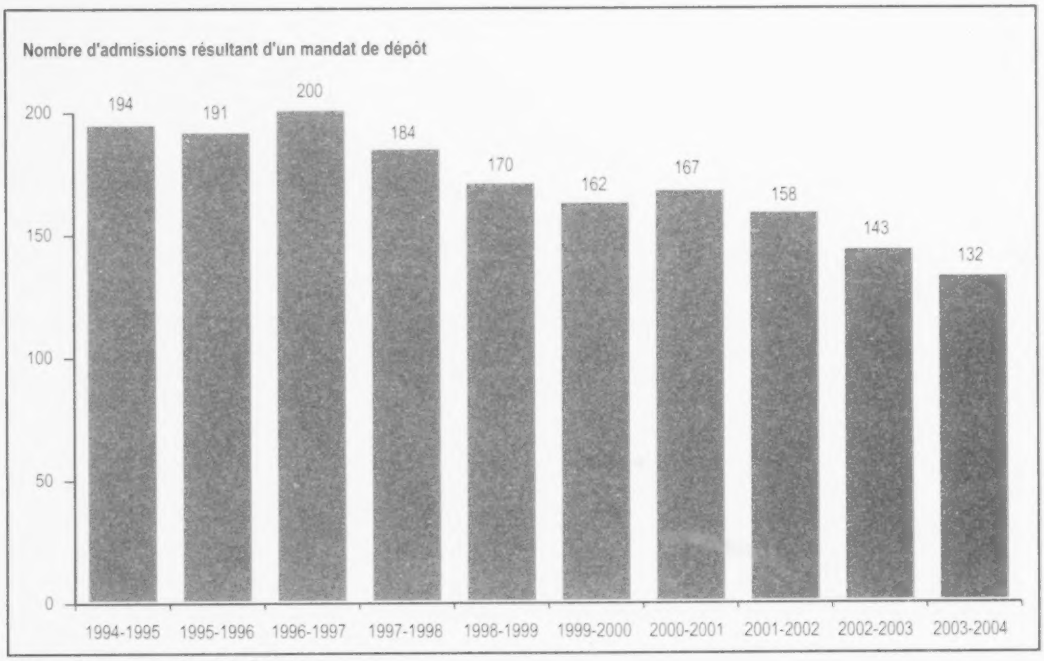

Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre 1994-1995 et 2003-2004, on a observé une baisse de 32,0 % du nombre de délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée qui ont été admis dans les établissements fédéraux. En comparaison, le nombre total d'admissions a diminué de 11,7 % durant la même période.
- En 1994-1995, les délinquants condamnés à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée avaient 33 ans en moyenne au moment de leur admission. En 2003-2004, l'âge moyen était de 37 ans.
- Actuellement, 2 778 détenus purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée. De ce nombre, 2 710 (97,6 %) sont des hommes, et 68 (2,4 %), des femmes; 479 (17,2 %) sont autochtones et 2 299 (82,8 %), non autochtones.
- Les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée représentent 20 % des délinquants dont le SCC a encore la charge; 63 % d'entre eux sont en détention.

Nota

Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer, par exemple, qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE DE PEINES D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ

Tableau C13

Année	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1994-1995	1	26	27	9	158	167	10	184	194
1995-1996	1	36	37	9	145	154	10	181	191
1996-1997	2	31	33	9	158	167	11	189	200
1997-1998	0	30	30	5	149	154	5	179	184
1998-1999	2	37	39	3	128	131	5	165	170
1999-2000	4	26	30	4	128	132	8	154	162
2000-2001	2	30	32	8	127	135	10	157	167
2001-2002	0	28	28	6	124	130	6	152	158
2002-2003	0	31	31	4	108	112	4	139	143
2003-2004	0	17	17	2	113	115	2	130	132

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer, par exemple, qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C14

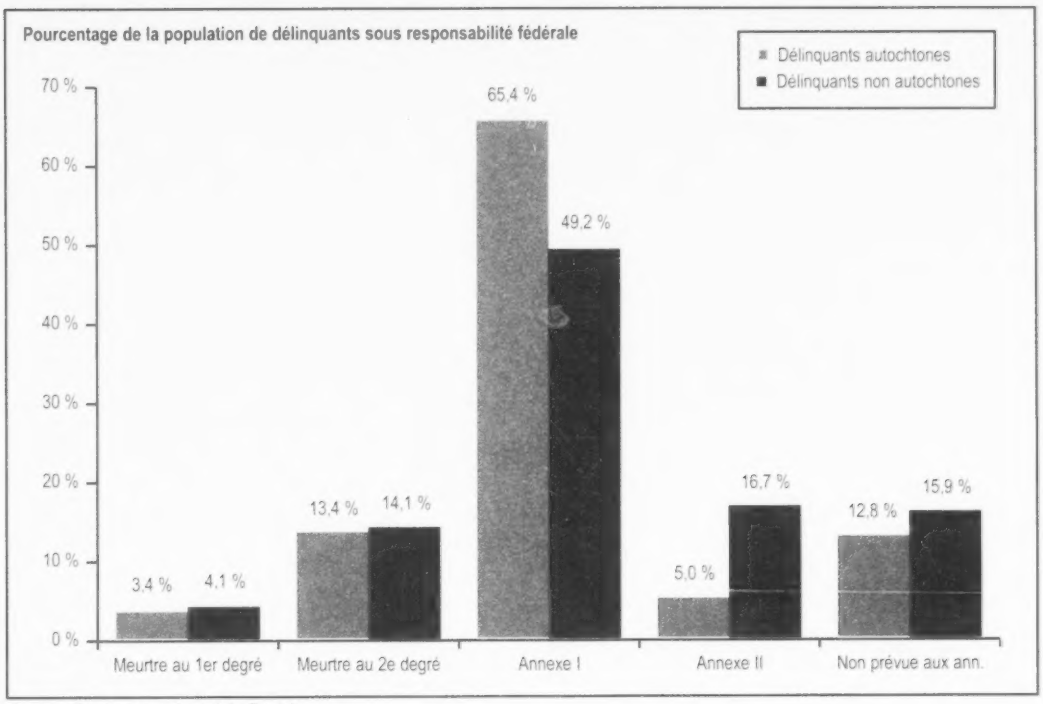

Source : Service correctionnel du Canada.

- 82,2 % des délinquants autochtones purgent une peine pour une infraction avec violence, contre 67,4 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui a trait plus spécifiquement aux femmes, 80,2 % des délinquantes autochtones purgent une peine pour une infraction violente, contre 50,3 % des non-Autochtones.
- 65,4 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 49,2 % des délinquants non autochtones.
- 5,0 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 16,7 % des délinquants non autochtones
- Concernant les délinquants qui purgent une peine pour meurtre, 3,4 % sont des femmes et 15,0 % sont des autochtones.
- 29,6 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 14,2 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-DIX POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C14 2004

Catégorie de l'infraction	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1er degré	1	118	119	20	726	746	21	844	865
Pourcentage	0,5	3,6	3,4	3,0	4,2	4,1	2,4	4,1	4,0
Meurtre au 2e degré	22	443	465	90	2 462	2 552	112	2 905	3 017
Pourcentage	11,8	13,5	13,4	13,4	14,1	14,1	13,0	14,0	14,0
Annexe I	127	2 146	2 273	228	8 676	8 904	355	10 822	11 177
Pourcentage	67,9	65,3	65,4	33,9	49,8	49,2	41,3	52,2	51,8
Annexe II	25	147	172	229	2 796	3 025	254	2 943	3 197
Pourcentage	13,4	4,5	5,0	34,1	16,0	16,7	29,6	14,2	14,8
Inf. non prévue aux annexes	12	433	445	105	2 777	2 882	117	3 210	3 327
Pourcentage	6,4	13,2	12,8	15,6	15,9	15,9	13,6	15,5	15,4
	187	**3 287**		**672**	**17 437**		**859**	**20 724**	
Total	**3 474**			**18 109**			**21 583**		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 11 avril 2004.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Figure C15

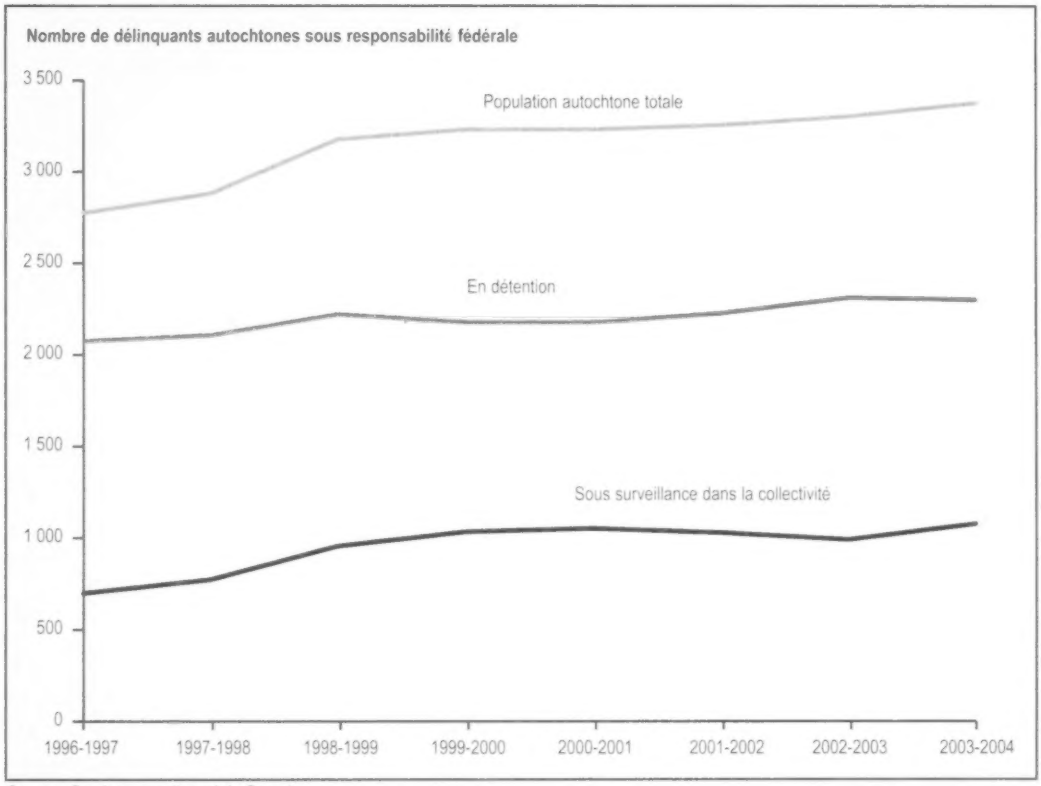

Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre 1996-1997 et 2003-2004, la population autochtone sous responsabilité fédérale s'est accrue de 21,7 %.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 1996-1997 et 2003-2004, il est passé de 62 à 108, ce qui représente une hausse de 74,2 % en sept ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 8,9 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 014 à 2 193.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 54,3 % au cours des sept dernières années, passant de 700 à 1 080. Leur nombre équivaut à 12,9 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Tableau C15

Délinquants autochtones		Année				
		1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	61	68	79	90	86
	Femmes	2	5	5	5	6
	Total	63	73	84	95	92
Région du Québec	Hommes	151	160	194	212	202
	Femmes	0	4	5	6	5
	Total	151	164	199	218	207
Région de l'Ontario	Hommes	295	278	297	304	289
	Femmes	14	8	6	14	11
	Total	309	286	303	318	300
Région des Prairies	Hommes	1 254	1 221	1 175	1 212	1 202
	Femmes	62	66	71	64	66
	Total	1 316	1 287	1 246	1 276	1 268
Région du Pacifique	Hommes	334	365	384	391	414
	Femmes	6	5	11	15	20
	Total	340	370	395	406	434
Total	Hommes	2 095	2 092	2 129	2 209	2 193
	Femmes	84	88	98	104	108
	Total	**2 179**	**2 180**	**2 227**	**2 313**	**2 301**
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	31	29	28	24	27
	Femmes	2	2	3	2	1
	Total	33	31	31	26	28
Région du Québec	Hommes	52	48	59	57	84
	Femmes	1	0	0	0	2
	Total	53	48	59	57	86
Région de l'Ontario	Hommes	120	115	103	104	117
	Femmes	10	9	11	10	10
	Total	130	124	114	114	127
Région des Prairies	Hommes	598	606	578	551	573
	Femmes	47	59	58	54	48
	Total	645	665	636	605	621
Région du Pacifique	Hommes	166	181	184	184	208
	Femmes	8	4	6	6	10
	Total	174	185	190	190	218
Total	Hommes	967	979	952	920	1 009
	Femmes	68	74	78	72	71
	Total	**1 035**	**1 053**	**1 030**	**992**	**1 080**
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		**3 214**	**3 233**	**3 257**	**3 305**	**3 381**

Source : Service correctionnel du Canada.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS FLUCTUE

Figure C16

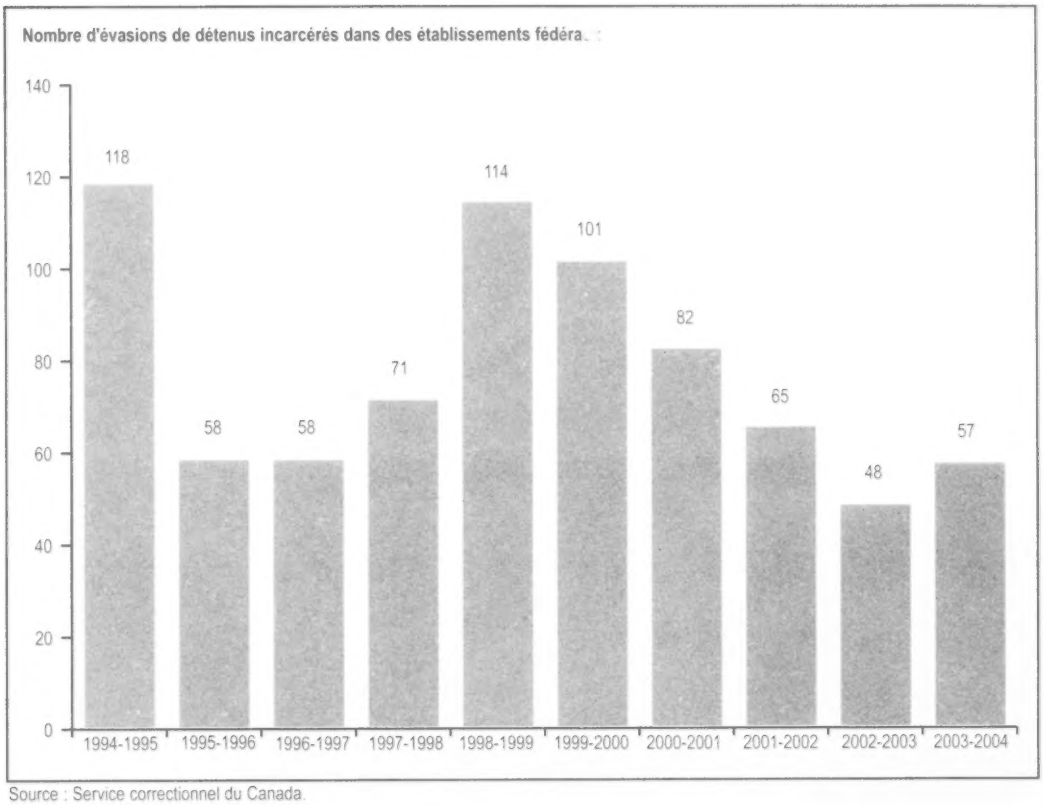

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2003-2004, il y a eu 51 évasions dans lesquelles étaient impliqués 57 détenus. Sur ces 57 détenus, 51 avaient été repris au 1er octobre 2004. Seize des évadés étaient des Autochtones et deux étaient des femmes.
- En 2003-2004, 54 des 57 évadés étaient incarcérés dans un établissement à sécurité minimale lorsqu'ils se sont échappés.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2003-2004 représentaient moins de 0,5 % de la population carcérale.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS FLUCTUE

Tableau C16

Type d'évasion	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	2	0	2	0	2
Nombre d'évadés	2	0	3	0	2
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	2	2	3	0	1
Nombre d'évadés	3	2	6	0	1
Évasions d'établissements à sécurité minimale	83	70	47	43	48
Nombre d'évadés	96	80	56	48	54
Nombre total d'évasions	**87**	**72**	**52**	**43**	**51**
Nombre total d'évadés	**101**	**82**	**65**	**48**	**57**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).
Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSE

Figure C17

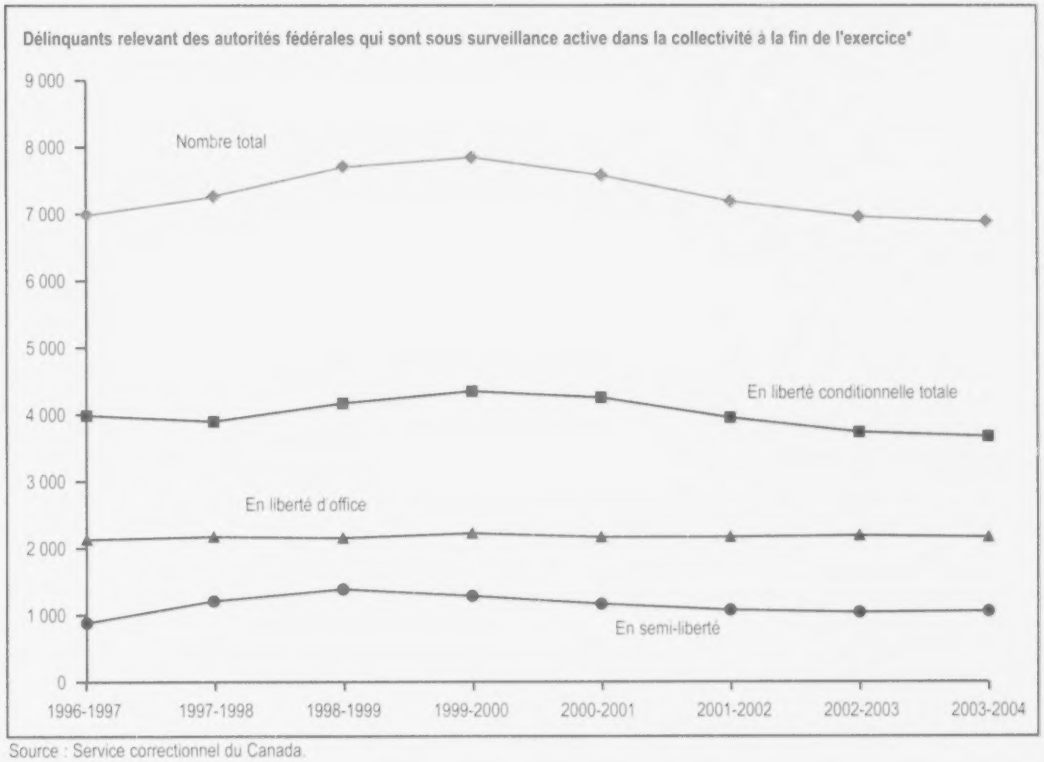

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants relevant des autorités fédérales qui sont sous surveillance active dans la collectivité** a connu une hausse de 1996-1997 à 1999-2000, mais il est descendu durant les quatre dernières années.
- La diminution du nombre global est principalement attribuable à la baisse du nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale.

Nota

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

*Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

**Les délinquants sous surveillance dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion. Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSE

Tableau C17

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			Chang. (en %)*
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Les deux	Les deux
1996-1997	39	843	260	3 725	26	2 101	325	6 669	6 994	-
1997-1998	60	1 147	272	3 623	30	2 138	362	6 908	7 270	3,9
1998-1999	85	1 300	287	3 881	39	2 112	411	7 293	7 704	6,0
1999-2000	83	1 200	334	4 013	35	2 184	452	7 397	7 849	1,9
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,4
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,2
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2
2003-2004	67	986	259	3 412	42	2 120	368	6 518	6 886	-1,1

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

LES CONDAMNATIONS AVEC SURSIS ONT FAIT AUGMENTER LA POPULATION RECEVANT DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES PROVINCIAUX/TERRITORIAUX

Figure C18

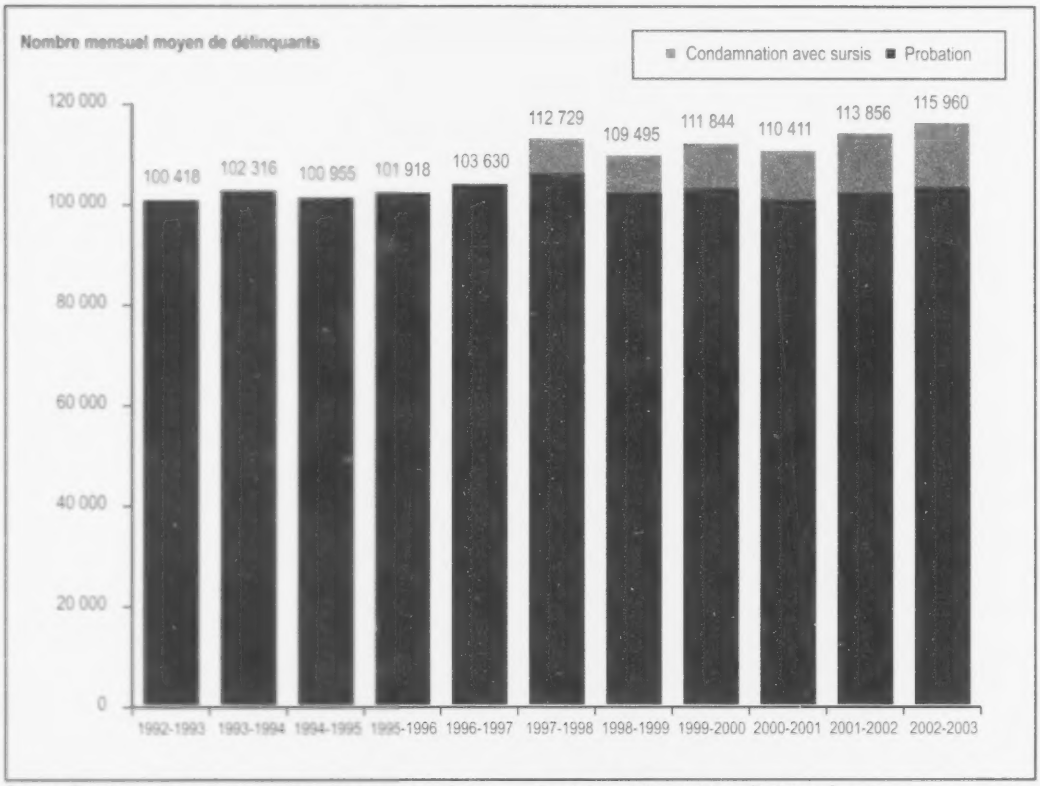

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis que, en septembre 1996, la condamnation avec sursis est devenue une option en matière de détermination de la peine, le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de sursis augmente constamment.
- En 2002-2003, on comptait en moyenne 103 073 probationnaires au total.
- Le nombre total de probationnaires n'a guère changé dans les dix dernières années.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001 à 2002-2003. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest, sauf en 2002-2003.

La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard en 1998-1999 et en 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2002-2003, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2001-2002, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003.

LES CONDAMNATIONS AVEC SURSIS ONT FAIT AUGMENTER LA POPULATION RECEVANT DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES PROVINCIAUX/TERRITORIAUX

Tableau C18

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
1992-1993	100 418	--	100 418
1993-1994	102 316	--	102 316
1994-1995	100 955	--	100 955
1995-1996	101 918	--	101 918
1996-1997	103 630	--	103 630
1997-1998	105 861	6 868	112 729
1998-1999	101 868	7 627	109 495
1999-2000	102 860	8 984	111 844
2000-2001	100 526	9 885	110 411
2001-2002	101 915	11 941	113 856
2002-2003	103 073	12 887	115 960

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001 à 2002-2003. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest, sauf en 2002-2003.

--La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard en 1998-1999 et en 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2002-2003, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2001-2002, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C19

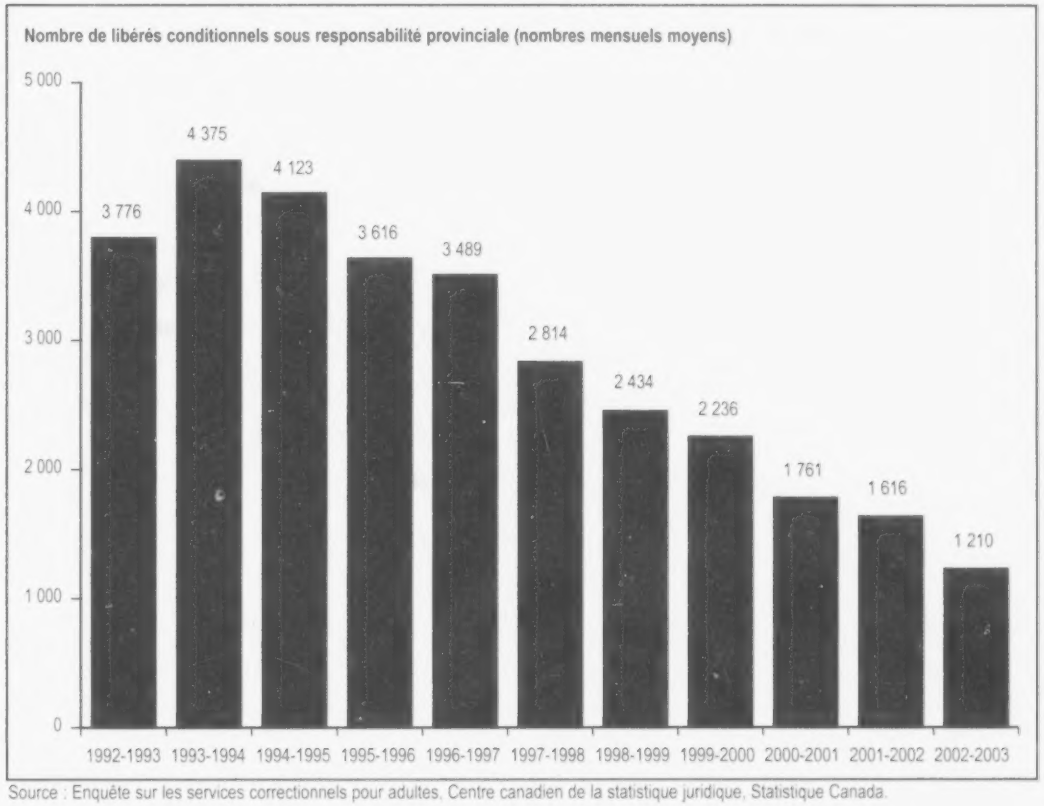

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué entre 1993-1994 et 2002-2003.
- C'est en Ontario et au Québec qu'on observe la plus forte baisse du nombre de libérés conditionnels relevant des autorités provinciales.

Nota

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C18

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission nationale des libérations conditionnelles*	**Total**	Changement (en pourcentage)
	Québec	Ontario	Colombie-Britannique	Total			
1992-1993	1 332	1 558	303	3 193	583	**3 776**	..
1993-1994	1 804	1 772	284	3 860	515	**4 375**	15,9
1994-1995	1 981	1 405	290	3 676	447	**4 123**	-5,8
1995-1996	1 918	1 011	283	3 212	404	**3 616**	-12,3
1996-1997	1 808	744	594	3 146	343	**3 489**	-3,5
1997-1998	1 640	621	246	2 507	307	**2 814**	-19,3
1998-1999	1 334	574	239	2 147	287	**2 434**	-13,5
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	**2 236**	-8,1
2000-2001	903	322	249	1 474	287	**1 761**	-21,2
2001-2002	846	276	265	1 387	229	**1 616**	-8,2
2002-2003	581	210	223	1 014	196	**1 210**	-25,1

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.
Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Figure D1

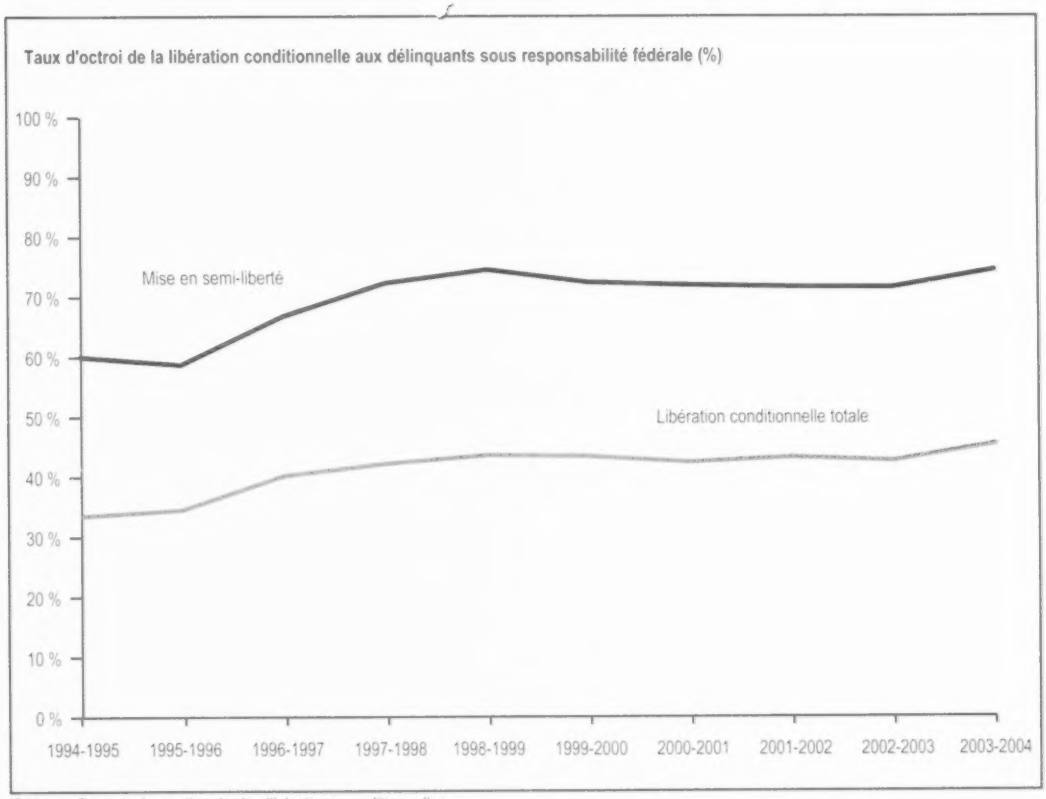

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2003-2004, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 74,4 % et à 45,4 %.
- Dans ces deux catégories de mise en liberté, le taux d'octroi s'est accru de 1994-1995 à 1998-1999 et est ensuite demeuré relativement stable.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	1994-1995	104	3 701	34	2 557	75,4	59,7	60,1
	1995-1996	92	3 069	50	2 172	64,8	58,6	58,7
	1996-1997	106	2 590	15	1 327	87,6	66,1	66,8
	1997-1998	176	3 469	29	1 371	85,9	71,7	72,2
	1998-1999	218	3 583	27	1 273	89,0	73,8	74,5
	1999-2000	229	3 611	40	1 427	85,1	71,7	72,4
	2000-2001	224	3 235	27	1 326	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	189	2 981	29	1 228	86,7	70,8	71,6
	2002-2003	195	2 829	24	1 181	89,0	70,5	71,5
	2003-2004	212	2 908	25	1 047	89,5	73,5	74,4
Libération cond. totale	1994-1995	87	2 115	58	4 321	60,0	32,9	33,5
	1995-1996	94	1 860	75	3 640	55,6	33,8	34,5
	1996-1997	111	1 633	32	2 561	77,6	38,9	40,2
	1997-1998	120	1 860	69	2 642	63,5	41,3	42,2
	1998-1999	154	1 962	71	2 663	68,4	42,4	43,6
	1999-2000	194	1 974	85	2 738	69,5	41,9	43,4
	2000-2001	173	1 641	57	2 407	75,2	40,5	42,4
	2001-2002	147	1 512	53	2 129	73,5	41,5	43,2
	2002-2003	110	1 392	57	1 969	65,9	41,4	42,6
	2003-2004	159	1 452	47	1 890	77,2	43,4	45,4

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir. La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Figure D2

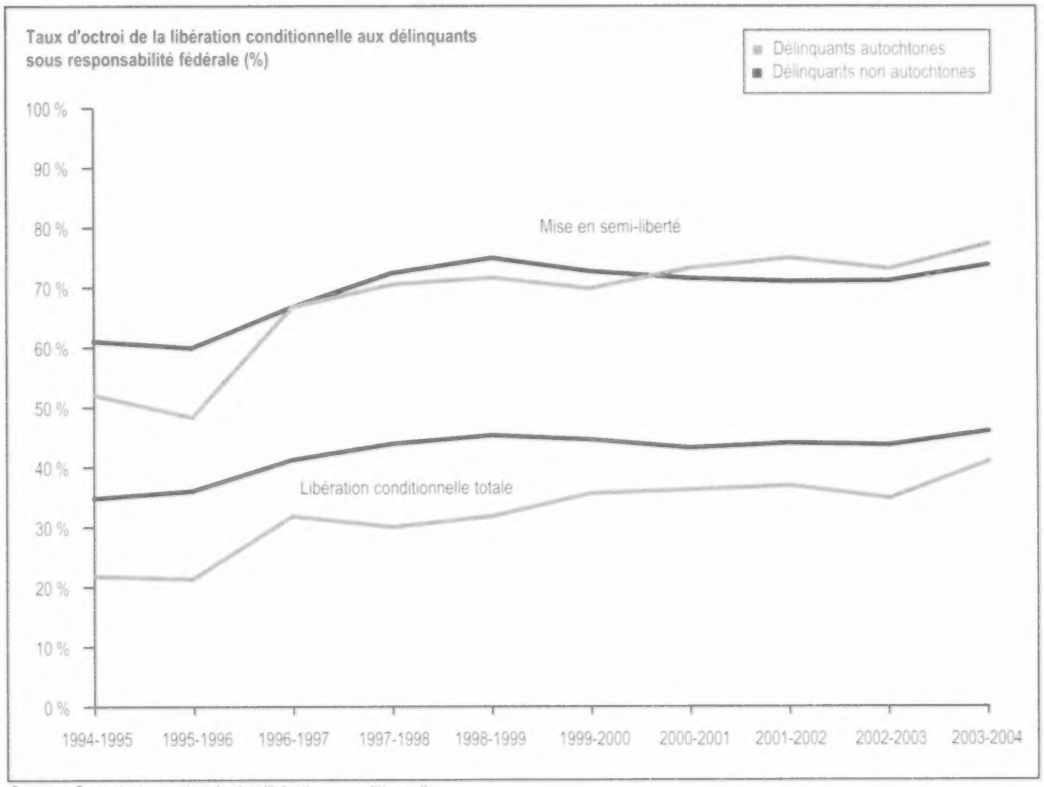

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté aux délinquants autochtones a augmenté de 4,2 % entre 2002-2003 et 2003-2004. En 2003-2004, le taux était supérieur de 3,5 % à celui qui a été enregistré chez les non-Autochtones.
- Pour ce qui est du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale, on remarque que le taux enregistré chez les Autochtones, après avoir subi une baisse entre 2001-2002 et 2002-2003, est monté de 6,2 % en 2003-2004. En dépit de cette hausse, il était inférieur de 5,0 % au taux observé chez les non-Autochtones en 2003-2004.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non-Autochtones			N^bre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	1994-95	379	348	52,1	3 516	2 243	61,1	**6 486**
	1995-96	280	299	48,4	2 881	1 923	60,0	**5 383**
	1996-97	304	151	66,8	2 392	1 191	66,8	**4 038**
	1997-98	493	205	70,6	3 152	1 195	72,5	**5 045**
	1998-99	530	209	71,7	3 271	1 091	75,0	**5 101**
	1999-00	522	225	69,9	3 318	1 242	72,8	**5 307**
	2000-01	516	188	73,3	2 943	1 165	71,6	**4 812**
	2001-02	466	155	75,0	2 704	1 102	71,0	**4 427**
	2002-03	470	172	73,2	2 554	1 033	71,2	**4 229**
	2003-04	493	144	77,4	2 627	928	73,9	**4 192**
Libération cond. totale	1994-95	159	568	21,9	2 043	3 811	34,9	**6 581**
	1995-96	137	502	21,4	1 817	3 213	36,1	**5 669**
	1996-97	159	340	31,9	1 585	2 253	41,3	**4 337**
	1997-98	183	426	30,0	1 797	2 285	44,0	**4 691**
	1998-99	208	444	31,9	1 908	2 290	45,4	**4 850**
	1999-00	241	435	35,7	1 927	2 388	44,7	**4 991**
	2000-01	203	356	36,2	1 611	2 108	43,3	**4 278**
	2001-02	180	306	37,0	1 479	1 876	44,1	**3 841**
	2002-03	169	316	34,8	1 333	1 710	43,8	**3 528**
	2003-04	192	275	41,1	1 419	1 662	46,1	**3 548**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D3

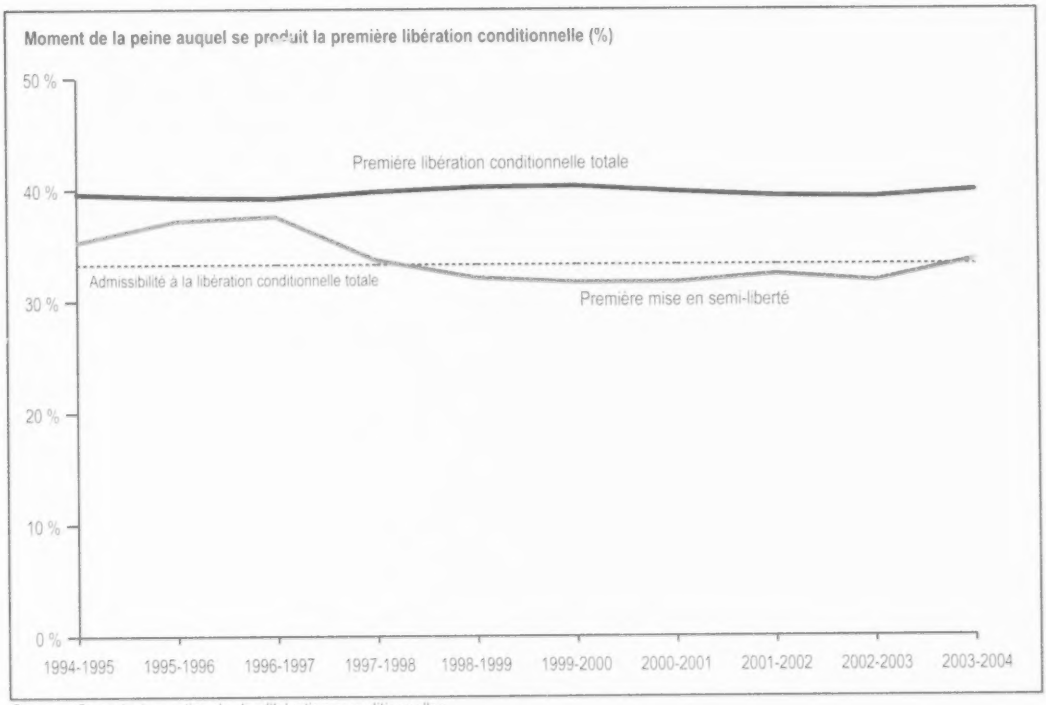

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 39,9 % en 2003-2004. Elle a très peu fluctué depuis 1994-1995.
- En moyenne, en 2003-2004, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été inférieure de 2,4 % chez les femmes (37,8 % comparativement à 40,2 % pour les hommes), et de 5,8 % dans le cas de la semi-liberté (28,3 % comparativement à 34,1 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D3

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion					
1994-1995	27,0	35,6	**35,3**	38,4	39,6	**39,6**
1995-1996	27,2	37,7	**37,2**	35,9	39,5	**39,3**
1996-1997	27,5	38,3	**37,6**	35,8	39,5	**39,2**
1997-1998	27,9	34,1	**33,7**	36,1	40,1	**39,8**
1998-1999	26,2	32,5	**32,1**	39,2	40,3	**40,2**
1999-2000	24,8	32,2	**31,7**	37,8	40,6	**40,3**
2000-2001	27,4	32,1	**31,7**	37,6	40,0	**39,8**
2001-2002	28,1	32,7	**32,4**	37,1	39,7	**39,4**
2002-2003	27,2	32,2	**31,8**	37,8	39,4	**39,3**
2003-2004	28,3	34,1	**33,7**	37,8	40,2	**39,9**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D4

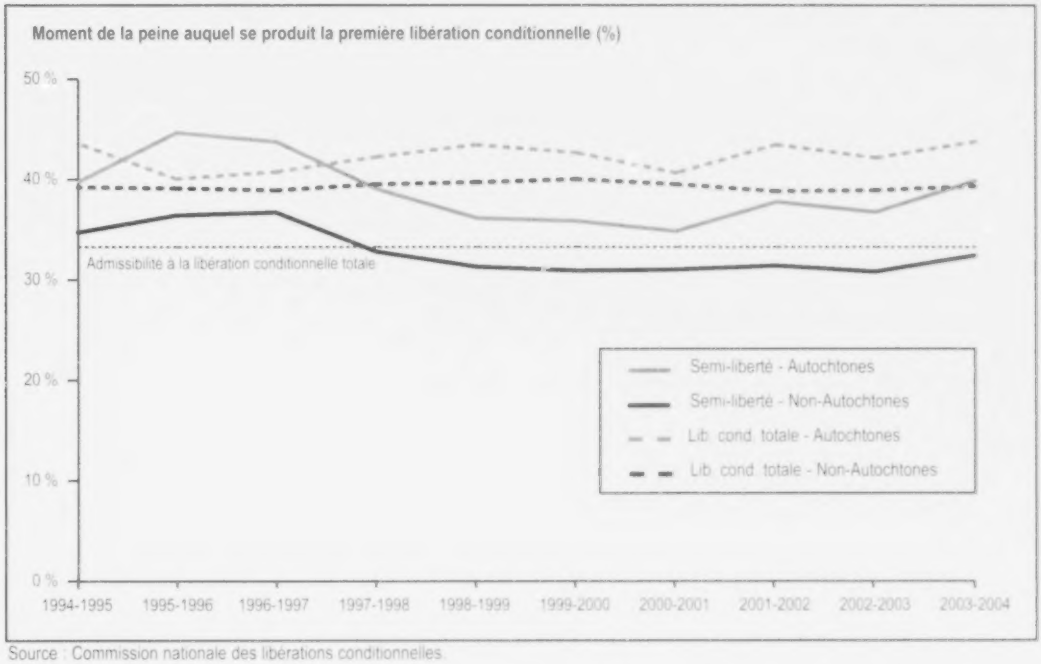

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2003-2004, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (39,4 % contre 43,8 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 32,5 % comparativement à 39,9 % pour les Autochtones.
- Sur les 138 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale pour la première fois en 2003-2004, 39,1 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 65,4 % des non-Autochtones.
- Pour ce qui est des 285 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté pour la première fois durant cette même année, c'est 25,6 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 46,0 % des non-Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
1994-1995	39,8	34,8	**35,3**	43,6	39,3	**39,6**
1995-1996	44,7	36,5	**37,2**	40,1	39,2	**39,3**
1996-1997	43,8	36,8	**37,6**	40,8	39,0	**39,2**
1997-1998	39,1	32,9	**33,7**	42,3	39,6	**39,8**
1998-1999	36,2	31,4	**32,1**	43,5	39,8	**40,2**
1999-2000	35,9	31,0	**31,7**	42,7	40,1	**40,3**
2000-2001	34,9	31,1	**31,7**	40,7	39,6	**39,8**
2001-2002	37,8	31,5	**32,4**	43,5	38,9	**39,4**
2002-2003	36,8	30,9	**31,8**	42,2	39,0	**39,3**
2003-2004	39,9	32,5	**33,7**	43,8	39,4	**39,9**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5

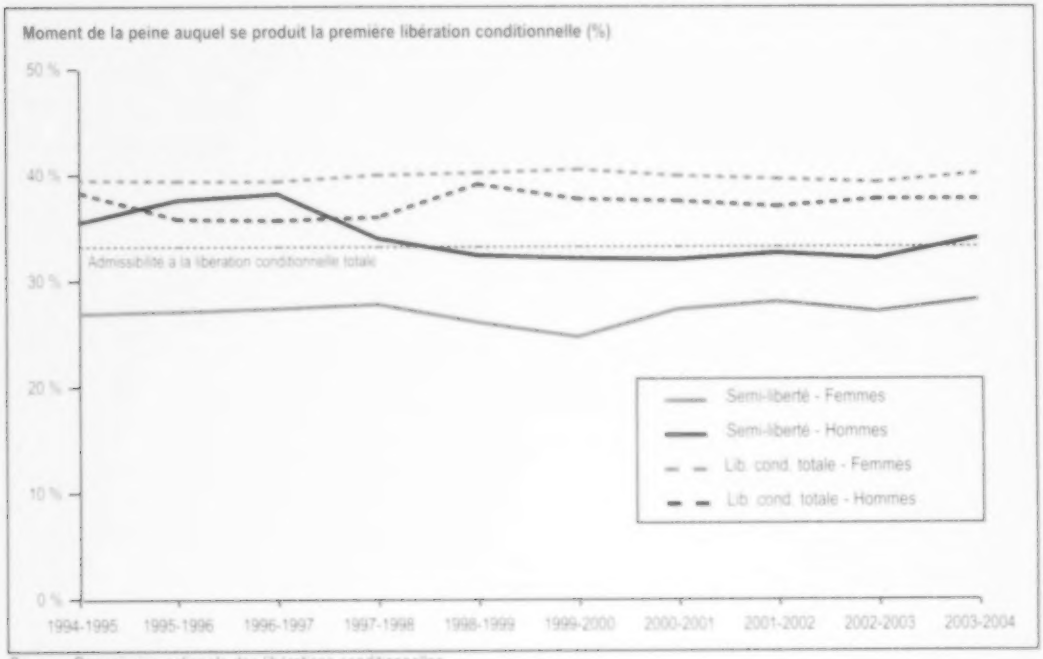

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2003-2004, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (40,2 % comparativement à 37,8 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 28,3 %, contre 34,1 % pour les hommes.
- Sur les 1 140 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 1994-1995, 65,9 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à 58,9 % des 13 693 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la première mise en semi-liberté depuis 1997-1998, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (63,2 % contre 41,1 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1994-1995	27,0	35,6	**35,3**	38,4	39,6	**39,6**
1995-1996	27,2	37,7	**37,2**	35,9	39,5	**39,3**
1996-1997	27,5	38,3	**37,6**	35,8	39,5	**39,2**
1997-1998	27,9	34,1	**33,7**	36,1	40,1	**39,8**
1998-1999	26,2	32,5	**32,1**	39,2	40,3	**40,2**
1999-2000	24,8	32,2	**31,7**	37,8	40,6	**40,3**
2000-2001	27,4	32,1	**31,7**	37,6	40,0	**39,8**
2001-2002	28,1	32,7	**32,4**	37,1	39,7	**39,4**
2002-2003	27,2	32,2	**31,8**	37,8	39,4	**39,3**
2003-2004	28,3	34,1	**33,7**	37,8	40,2	**39,9**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D6

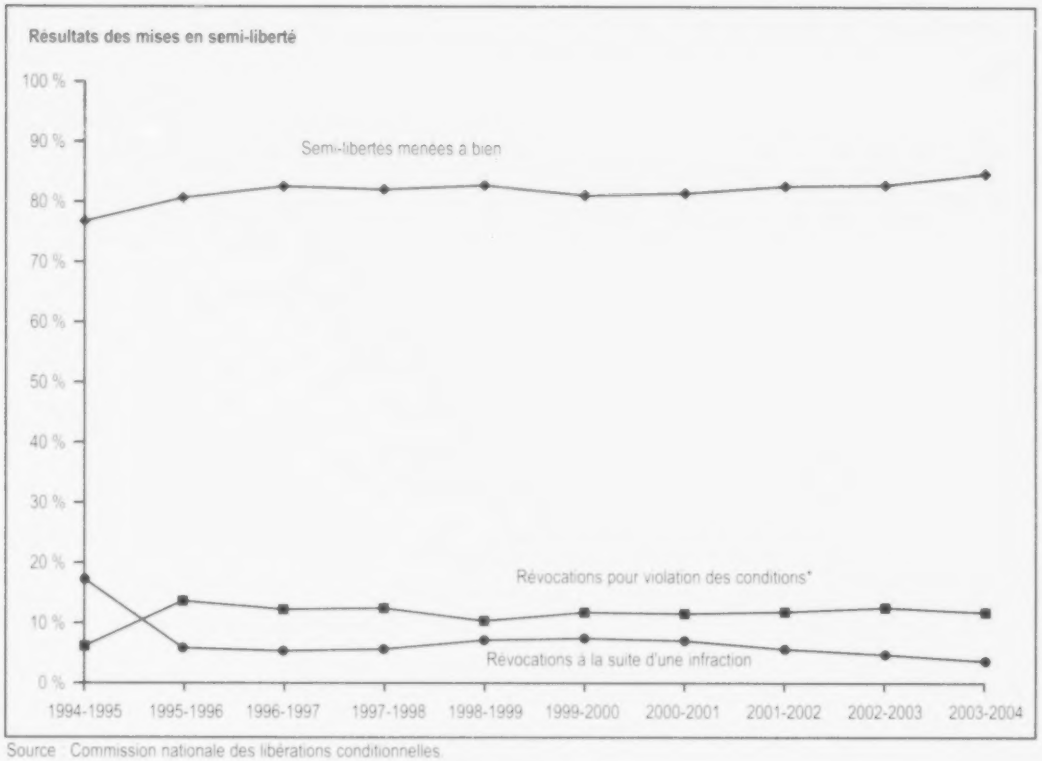

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

- Le pourcentage de délinquants ayant mené à bien leur semi-liberté a été supérieur à 80 % depuis 1995-1996.
- Le nombre de semi-libertés (calculé selon l'année à laquelle la période de surveillance a pris fin) qui ont été terminées en 2003-2004 était de 2 936, ce qui représente une diminution depuis 1999-2000.
- En 2003-2004, 3,2 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,4 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2003-2004, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (85,2 % contre 77,1 %).

Nota

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D6

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	2 242	80,6	2 035	81,4	1 930	82,7	1 809	82,7	1 775	84,8
Examen expéditif	885	81,8	872	81,6	746	82,5	714	83,2	711	84,3
Total	3 127	81,0	2 907	81,4	2 676	82,6	2 523	82,8	2 486	84,7
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	342	12,3	318	12,7	285	12,2	296	13,5	250	11,9
Examen expéditif	109	10,1	94	8,8	96	10,6	85	9,9	92	10,9
Total	451	11,7	412	11,5	381	11,8	381	12,5	342	11,6
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	146	5,3	116	4,6	94	4,0	65	3,0	56	2,7
Examen expéditif	82	7,6	100	9,4	58	6,4	56	6,5	39	4,6
Total	228	5,9	216	6,0	152	4,7	121	4,0	95	3,2
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	50	1,8	32	1,3	26	1,1	18	0,8	12	0,6
Examen expéditif	6	0,6	3	0,3	4	0,4	3	0,3	1	0,1
Total	56	1,5	35	1,0	30	0,9	21	0,7	13	0,4
Total										
Proc. ordinaire	2 780	72,0	2 501	70,1	2 335	72,1	2 188	71,8	2 093	71,3
Examen expéditif	1 082	28,0	1 069	29,9	904	27,9	858	28,2	843	28,7
Total	**3 862**	**100,0**	**3 570**	**100,0**	**3 239**	**100,0**	**3 046**	**100,0**	**2 936**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D7

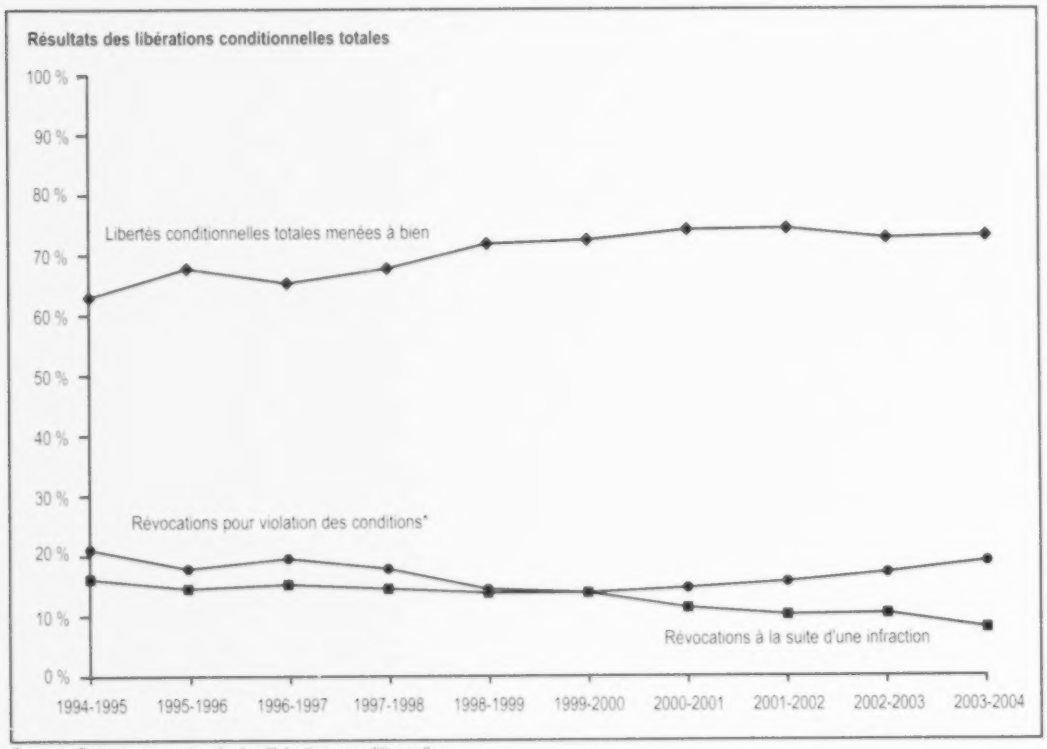

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage des délinquants qui ont mené à bien leur liberté conditionnelle totale est demeuré relativement stable depuis 1998-1999.
- Le nombre de libertés conditionnelles totales (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) a connu une hausse entre 1998-1999 et 2000-2001, puis il a diminué dans les trois dernières années.
- En 2003-2004, 7,1 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 0,8 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- Toujours en 2003-2004, le pourcentage de libertés conditionnelles totales menées à bien était plus élevé chez les femmes (82,4 %) que chez les hommes (72,1 %).

Nota

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D7

Résultat des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	N[bre]	%	N[bre]	%	N[bre]	%	N[bre]	%	N[bre]	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	637	78,2	627	75,2	629	77,8	523	75,5	489	79,5
Examen expéditif	588	67,0	708	73,2	696	71,3	638	70,6	556	68,2
Total	1 225	72,4	1 335	74,1	1 325	74,3	1 161	72,7	1 045	73,1
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	97	11,9	108	12,9	108	13,4	102	14,7	87	14,1
Examen expéditif	137	15,6	155	16,0	171	17,5	171	18,9	184	22,6
Total	234	13,8	263	14,6	279	15,6	273	17,1	271	19,0
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	61	7,5	74	8,9	49	6,1	52	7,5	32	5,2
Examen expéditif	134	15,3	95	9,8	102	10,5	89	9,8	70	8,6
Total	195	11,5	169	9,4	151	8,5	141	8,8	102	7,1
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	20	2,5	25	3,0	22	2,7	16	2,3	7	1,1
Examen expéditif	19	2,2	9	0,9	7	0,7	6	0,7	5	0,6
Total	39	2,3	34	1,9	29	1,6	22	1,4	12	0,8
Total										
Proc. ordinaire	815	48,1	834	46,3	808	45,3	693	43,4	615	43,0
Examen expéditif	878	51,9	967	53,7	976	54,7	904	56,6	815	57,0
Total	**1 693**	**100,0**	**1 801**	**100,0**	**1 784**	**100,0**	**1 597**	**100,0**	**1 430**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les libérations conditionnelles totales révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D8

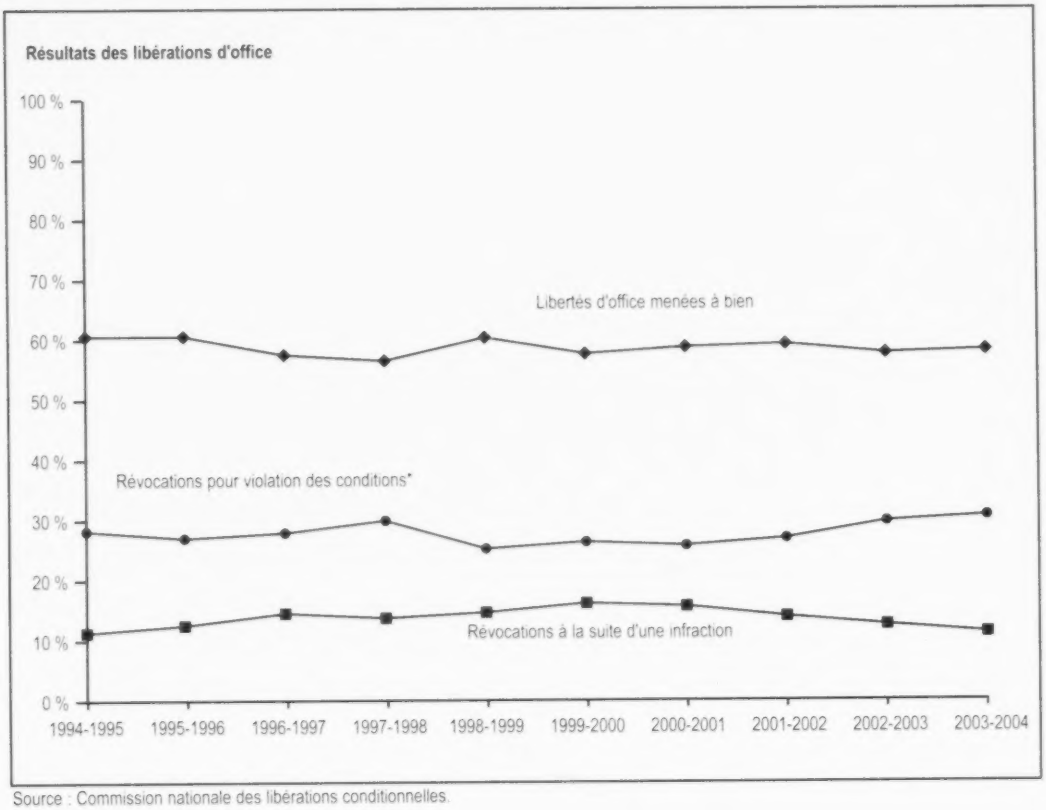

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des dix dernières années, le pourcentage des délinquants qui ont mené à bien leur liberté d'office a oscillé entre 56,5 % et 60,3 %.
- En 2003-2004, 8,9 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 2,3 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libertés d'office menées à bien a été plus élevé chez les femmes (64,5 %) que chez les hommes (57,9 %) en 2003-2004.

Nota

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D8

Résultat des libérations d'office	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien	2 798	57,6	2 958	58,7	3 022	59,2	3 137	57,7	3 082	58,2
Révoquées pour violation des cond.*	1 277	26,3	1 295	25,7	1 374	26,9	1 614	29,7	1 623	30,6
Révoquées pour infract. sans violence	625	12,9	618	12,3	559	11,0	539	9,9	474	8,9
Révoquées pour infract. avec violence**	157	3,2	166	3,3	147	2,9	143	2,6	121	2,3
Total	**4 857**	**100,0**	**5 037**	**100,0**	**5 102**	**100,0**	**5 433**	**100,0**	**5 300**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Figure D9

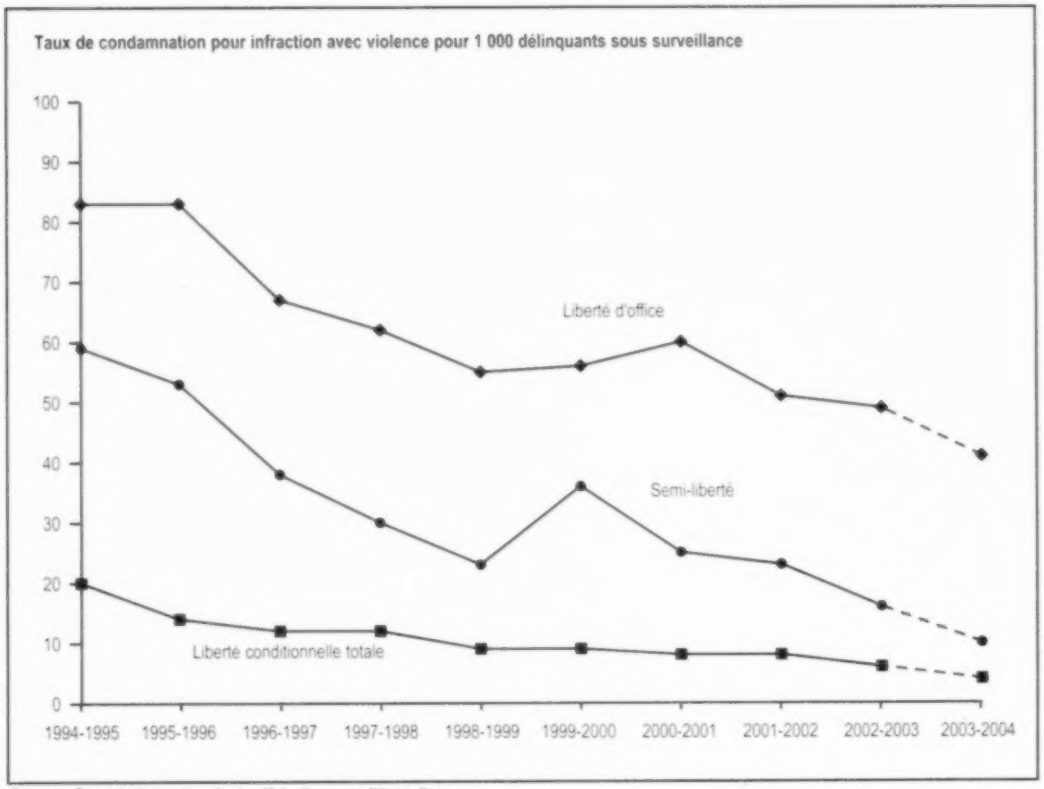

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

- Depuis 1994-1995, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence* chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 2002-2003 à 2003-2004 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Tableau D9

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1994-1995	79	100	165	344	59	20	83
1995-1996	63	64	185	312	53	14	83
1996-1997	39	53	159	251	38	12	67
1997-1998	37	48	155	240	30	12	62
1998-1999	35	36	137	208	23	9	55
1999-2000	56	42	157	255	36	9	56
2000-2001	35	37	166	238	25	8	60
2001-2002	30	33	147	210	23	8	51
2002-2003	21	24	143	188	16	6	49
2003-2004	13	16	121	150	10	4	41

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

La catégorie « libération conditionnelle totale » comprend les délinquants qui purgent une peine d'une durée déterminée ou indéterminée.

LE NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR SANS ESCORTE A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Figure D10

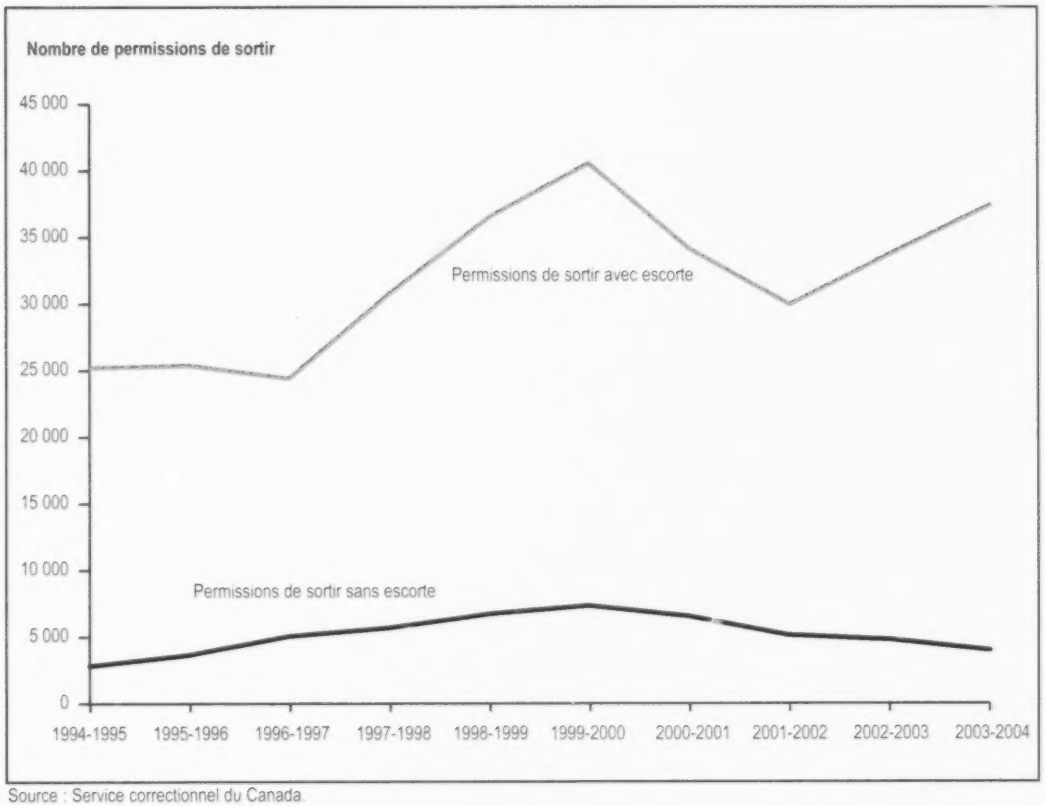

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de permissions de sortir sans escorte s'est accru entre 1996-1997 et 1999-2000, mais a diminué depuis.
- Les taux de sorties avec escorte et sans escorte terminées dépassent toujours 99 %.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.
Les données ci-dessus ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

LE NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR SANS ESCORTE A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Tableau D10

Année	Sorties avec escorte				Sorties sans escorte			
	Terminées (N^{bre})	Non terminées (N^{bre})	Total	Terminées (%)	Terminées (N^{bre})	Non terminées (N^{bre})	Total	Terminées (%)
1994-1995	25 217	9	25 226	99,96	2 825	16	2 841	99,44
1995-1996	25 394	8	25 402	99,97	3 648	15	3 663	99,59
1996-1997	24 413	10	24 423	99,96	5 066	12	5 078	99,76
1997-1998	30 814	9	30 823	99,97	5 676	34	5 710	99,40
1998-1999	36 572	19	36 591	99,95	6 693	52	6 745	99,23
1999-2000	40 524	33	40 557	99,92	7 312	41	7 353	99,44
2000-2001	34 129	11	34 140	99,97	6 511	48	6 559	99,27
2001-2002	29 954	9	29 963	99,97	5 111	31	5 142	99,40
2002-2003	33 729	13	33 742	99,96	4 788	26	4 814	99,46
2003-2004	37 423	11	37 434	99,97	3 996	15	4 011	99,63

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

Ces chiffres correspondent aux nombres de permis de sortie et de placement à l'extérieur qui autorisaient le départ du détenu à une date comprise dans la période indiquée. Étant donné qu'une décision peut porter sur l'octroi de plusieurs permis, les chiffres ne reflètent pas le nombre de décisions prises au sujet des permissions de sortir et des placements à l'extérieur. De même, vu qu'un délinquant peut bénéficier de plusieurs permissions de sortir et/ou placements à l'extérieur durant une période donnée, les chiffres ne représentent pas le nombre de délinquants qui se prévalent du programme de permissions de sortir ou de placements à l'extérieur.

Ces données ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

Les sorties « non terminées » comprennent les cas des délinquants qui se sont retrouvés illégalement en liberté et de ceux qui ont été mis en détention par la police.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCERATION A AUGMENTÉ DEPUIS 1999-2000

Figure E1

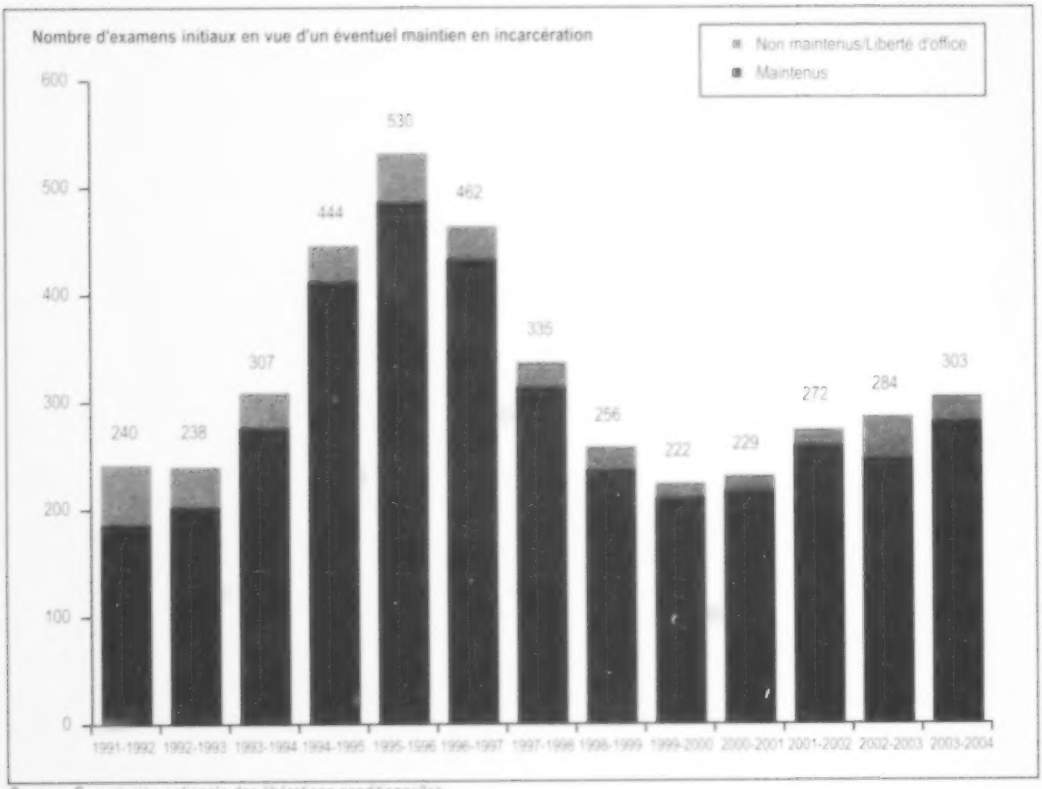

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

- Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, puis a diminué jusqu'en 1999-2000, pour ensuite augmenter à nouveau dans les quatre dernières années.
- Sur les 4 122 examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1991-1992, 90,6 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Depuis 1999-2000, 17 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et 13 ont été maintenues en incarcération.
- Au cours de la même période, les délinquants autochtones ont représenté 30,3 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils forment en moyenne 15,4 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et 17,7 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCERATION A AUGMENTÉ DEPUIS 1999-2000

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1991-1992	40	144	184	76,7	14	42	56	23,3	54	186	**240**
1992-1993	53	147	200	84,0	12	26	38	16,0	65	173	**238**
1993-1994	76	198	274	89,3	8	25	33	10,7	84	223	**307**
1994-1995	96	314	410	92,3	8	26	34	7,7	104	340	**444**
1995-1996	143	341	484	91,3	13	33	46	8,7	156	374	**530**
1996-1997	106	325	431	93,3	10	21	31	6,7	116	346	**462**
1997-1998	78	234	312	93,1	9	14	23	6,9	87	248	**335**
1998-1999	80	154	234	91,4	3	19	22	8,6	83	173	**256**
1999-2000	80	128	208	93,7	3	11	14	6,3	83	139	**222**
2000-2001	68	147	215	93,9	6	8	14	6,1	74	155	**229**
2001-2002	69	188	257	94,5	2	13	15	5,5	71	201	**272**
2002-2003	80	165	245	86,3	14	25	39	13,7	94	190	**284**
2003-2004	68	211	279	92,1	8	16	24	7,9	76	227	**303**
Total	**1 037**	**2 696**	**3 733**	**90,6**	**110**	**279**	**389**	**9,4**	**1 147**	**2 975**	**4 122**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 81 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2

Source : Service correctionnel du Canada

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, 145 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 81,4 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 20,4 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 118 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 114 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, de ce nombre, 97 se sont vu accorder la libération conditionnelle, et 74 sont sous surveillance active dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Sur les 97 délinquants ayant obtenu la libération conditionnelle, 17 ont été réincarcérés, quatre sont décédés, et deux ont été expulsés.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les délinquants peuvent faire une demande une fois qu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans ainsi qu'aux délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 15 ans.

À L'ISSUE DE 81 % DES AUDIENCES DE REVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2

Source : Service correctionnel du Canada

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, 145 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 81,4 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 20,4 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 118 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 114 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, de ce nombre, 97 se sont vu accorder la libération conditionnelle, et 74 sont sous surveillance active dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Sur les 97 délinquants ayant obtenu la libération conditionnelle, 17 ont été réincarcérés, quatre sont décédés, et deux ont été expulsés.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les délinquants peuvent faire une demande une fois qu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans ainsi qu'aux délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 15 ans.

À L'ISSUE DE 81 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Tableau E2

Province où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	1	0	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	46	14	3	2	49	16
Ontario	16	0	8	1	24	1
Manitoba	6	3	1	0	7	3
Saskatchewan	6	0	2	0	8	0
Alberta	13	0	5	0	18	0
Colombie-Britannique	11	1	4	0	15	1
Total partiel	**99**	**19**	**24**	**3**	**123**	**22**
Total	**118**		**27**		**145**	

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 26 septembre 2004.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné, ce qui ne correspond pas nécessairement à la région administrative chargée du cas.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ EN 2003

Figure E3

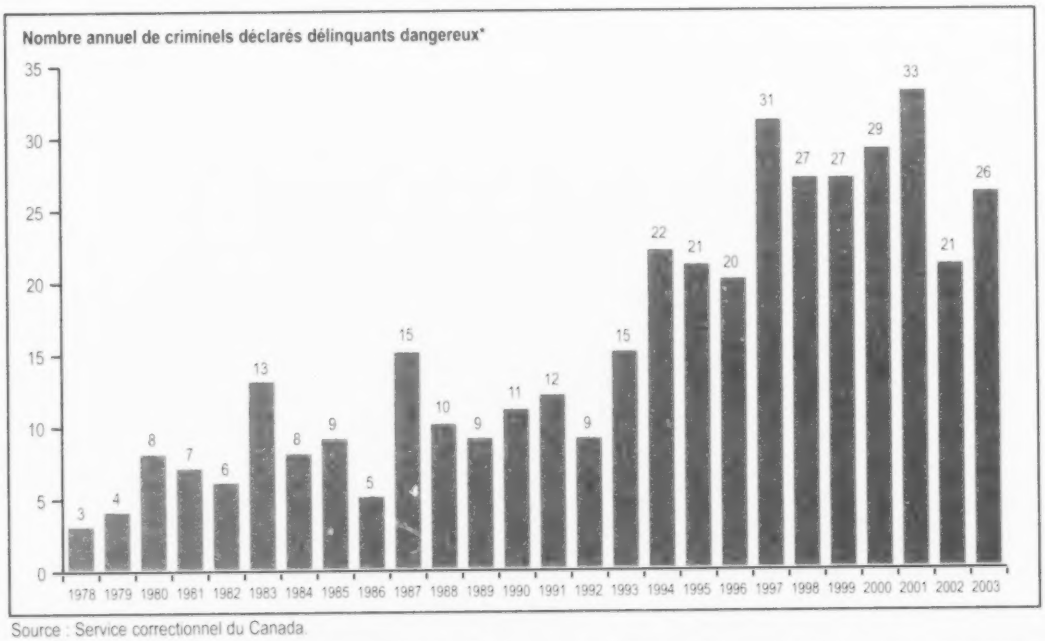

Source : Service correctionnel du Canada.

- Selon un relevé du 26 septembre 2004, il y a eu 410 criminels déclarés délinquants dangereux depuis 1978.
- Dans environ 82 % des cas, au moins une infraction sexuelle figure au nombre des infractions à l'origine de la peine en cours.
- Au 26 septembre 2004, il y avait 331 délinquants dangereux qui purgeaient encore une peine, dont 314 étaient en détention (ce qui représentait un peu plus de 2 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale), 1 avait été expulsé et 16 étaient sous surveillance dans la collectivité.
- Sur les 331 délinquants dangereux, 7 purgent une peine d'une durée déterminée, et 324, une peine d'une durée indéterminée.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants dangereux à l'heure actuelle.
- La proportion d'Autochtones chez les délinquants dangereux est de 19,6 % alors que les Autochtones représentent 16,3 % de la population carcérale totale.

Nota

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 43 délinquants sexuels dangereux et 7 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne tient pas compte des décisions qui ont été infirmées. Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LE NOMBRE DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ EN 2003

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	**Total**
Terre-Neuve-et-Labrador	14	9	0	**9**
Nouvelle-Écosse	14	13	0	**13**
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	**0**
Nouveau-Brunswick	5	4	0	**4**
Québec	28	26	0	**26**
Ontario	162	134	3	**137**
Manitoba	10	9	0	**9**
Saskatchewan	29	24	2	**26**
Alberta	32	23	0	**23**
Colombie-Britannique	110	76	2	**78**
Yukon	1	1	0	**1**
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	**5**
Nunavut	0	0	0	**0**
Total	**410**	**324**	**7**	**331**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les nombres ont été relevés le 26 septembre 2004.
Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne tient pas compte des décisions qui ont été infirmées.
Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dang eux.

LA PLUPART DES ORDANNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4

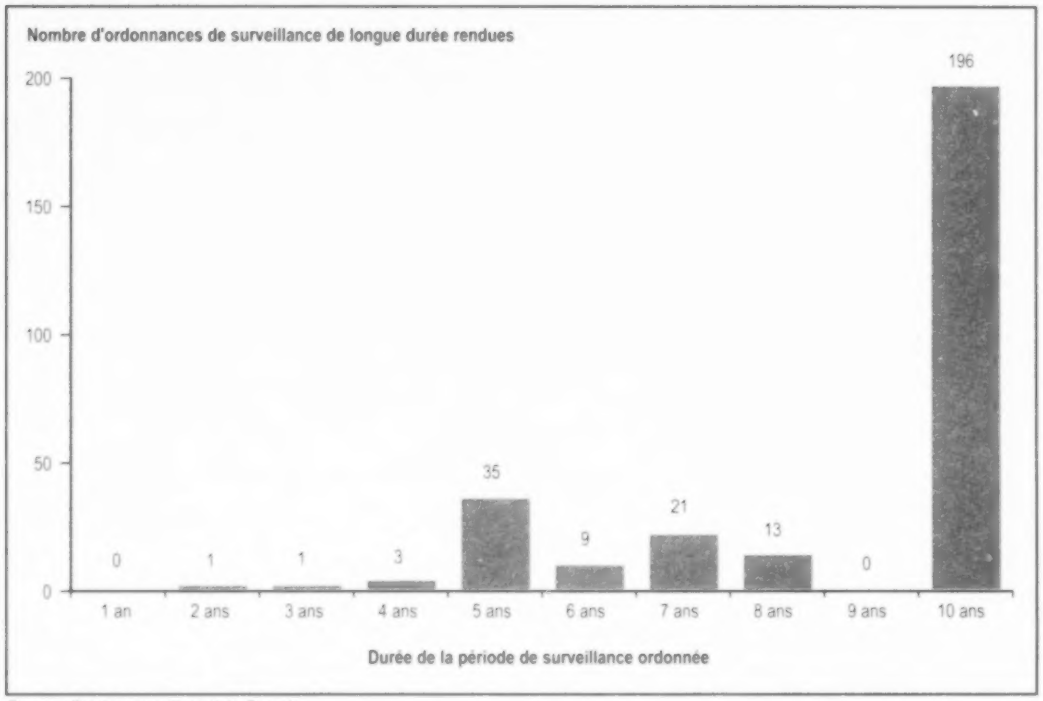

Source : Service correctionnel du Canada

- Au 19 septembre 2004, les tribunaux avaient rendu 279 ordonnances de surveillance de longue durée visant des délinquants sous responsabilité fédérale et, dans 70,3 % des cas, la période de surveillance était de dix ans.
- Actuellement, 271 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, dans 212 (78,2 %) de ces cas, il y a au moins une infraction sexuelle à l'origine de la condamnation qui a été assortie d'une telle ordonnance.
- Il y a quatre femmes parmi les délinquants à contrôler.
- Il y a actuellement 78 délinquants qui sont sous surveillance dans la collectivité en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Cela comprend neuf délinquants en détention temporaire, deux illégalement en liberté et un qui a été expulsé.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé, une fois libéré, durant une période maximale de dix ans.

Six des délinquants visés par une ordonnance sont décédés, un a terminé sa période de surveillance de longue durée et un, qui avait interjeté appel, a obtenu que l'ordonnance soit annulée.

Ces chiffres n'incluent pas les cas où une ordonnance a été rendue plus d'une fois à l'égard d'une même peine, ni les cas où l'ordonnance a été annulée à la suite d'un appel et appliquée à nouveau à une date ultérieure.

LA PLUPART DES ORDANNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)									Situation actuelle			
	2	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	En SL, LCT, ou LO*	Période de SLD	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	4	4	1	0	3	4
Nouvelle-Écosse	0	0	1	1	0	0	0	9	11	8	0	3	11
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	2
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	0	4	4	3	1	0	4
Québec	0	1	0	14	4	8	1	42	70	38	3	28	69
Ontario	0	0	1	4	2	6	4	56	73	43	8	18	69
Manitoba	0	0	0	2	0	2	1	9	14	8	2	4	14
Saskatchewan	1	0	1	3	2	1	4	5	17	11	1	5	17
Alberta	0	0	0	5	0	0	0	22	27	18	0	8	26
Colombie-Britannique	0	0	0	3	1	2	3	41	50	38	3	7	48
Yukon	0	0	0	1	0	2	0	1	4	4	0	0	4
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	1	0	0	0	2	3	3	0	0	3
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**1**	**1**	**3**	**35**	**9**	**21**	**13**	**196**	**279**	**175**	**18**	**78**	**271**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les nombres ont été relevés le 19 septembre 2004.

La situation actuelle ne s'applique qu'à la peine en cours des délinquants purgeant encore une peine.

Six des délinquants visés par une ordonnance sont décédés, un a terminé sa période de surveillance de longue durée et un, qui avait interjeté appel, a obtenu que l'ordonnance soit annulée.

Ces chiffres n'incluent pas les cas où une ordonnance a été rendue plus d'une fois à l'égard d'une même peine, ni les cas où l'ordonnance a été annulée à la suite d'un appel et appliquée à nouveau à une date ultérieure.

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Figure E5

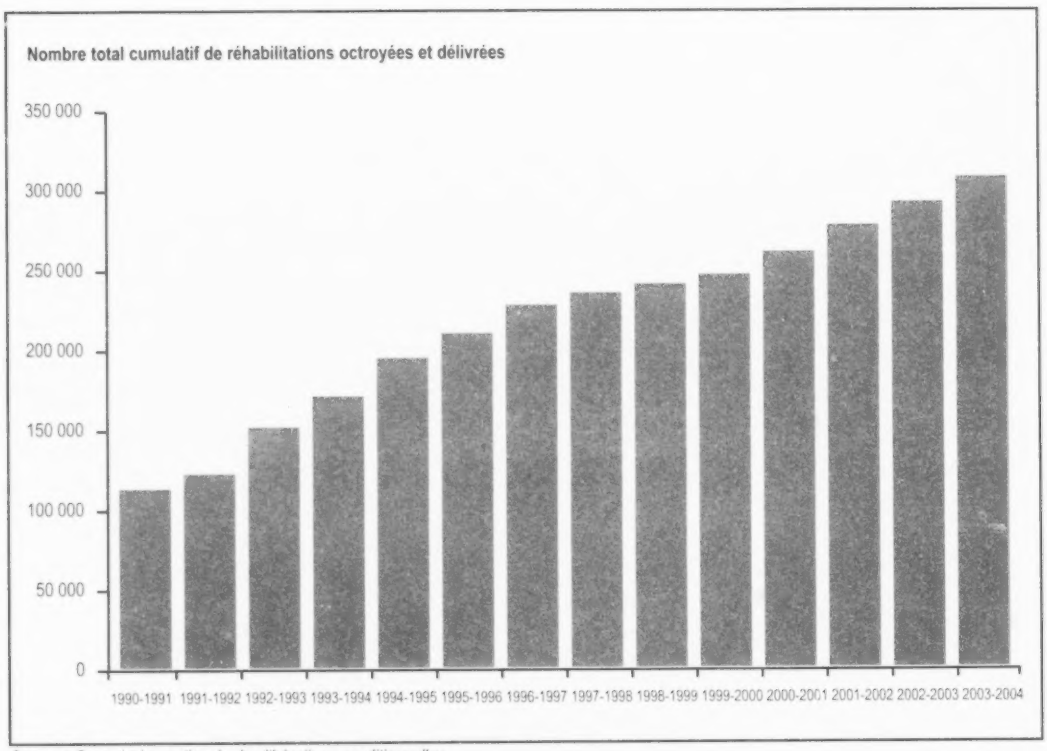

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2003-2004, la Commission nationale des libérations conditionnelles a reçu 16 912 demandes de réhabilitation.
- Dans plus de 98 % des cas où la demande a été acceptée l'an dernier, la réhabilitation est accordée.
- Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté en 2003-2004.
- Plus de trois millions (3 282 193) de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 10 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 306 985 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2001.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Tableau E5

Type de décision	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Octroi	3 129	7 495	10 725	7 204	8 761
Délivrance	2 732	6 700	5 920	7 232	6 832
Refus	44	84	409	286	265
Nbre total d'octrois, de délivrances et de refus	**5 905**	**14 279**	**17 054**	**14 722**	**15 858**
Pourcentage d'octroi et de délivrance	99,3	99,4	97,6	98,1	98,3
Révocation	409	80*	20*	369	534
Annulation	234	462	443	533	780
Nbre total de révocations et d'annulations	**643**	**542**	**463**	**902**	**1 314**
Nbre cumulatif d'octrois et de délivrances**	246 116	260 311	276 956	291 392	306 985
Nbre cumulatif de révocations et d'annulations**	7 373	7 915	8 378	9 280	10 594

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

* En 2000-2001 et 2001-2002, le nombre de révocations était moindre que par le passé en raison de la réaffectation des ressources.
**Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CNLC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CNLC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? ❑ Oui ❑ Non
   Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? ❑ Oui ❑ Non
   Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veuillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Robert Cormier, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique et Protection civile Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : (613) 991-2825
Télécopieur : (613) 990-8295
Courriel : Robert.Cormier@sppcc.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles : www.npb-cnlc.gc.ca

Sécurité publique et Protection civile Canada : www.sppcc.gc.ca

---

Sécurité publique et Protection civile Canada
Décembre 2004